

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

*Réunion du mercredi 26 novembre 2025*

*Présents :*

Mme. Christine TEQUI, M. Jean-Paul FERRE, M. Raymond BERDOU, Mme. Muriel FREYCHE, M. Alain NAUDY, M. Bolhème BOUFAID, M. Marc COLLEONI, M. Marc SANCHEZ, M. Claude DES, M. Jean-Paul FALGUIE, M. Patrick LAFONT, M. Gérard CAMBUS, M. Alain PIBOULEAU, Mme. Sylvie MARTIN, Mme. Marie-Agnés ROSSIGNOL, M. Marc LOISON, Mme. Géraldine GAU

*Absents :*

M. Jérôme BLASQUEZ, M. Jérôme MIQUEL, M. Francis MAGDALOU, M. Frédéric LAFFONT, M. Jean-Louis ROSSI, M. Michel SABATIER, M. Patrick TIMBART, M. Michel PICHAN

Délibération N°2025\_SMACS\_005

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS ET PASS - STATIONS DE BEILLE ET DU CHIOULA

Considérant la nécessité de statuer sur les conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits et Pass des stations de Beille et du Chioula,

Vu le rapport de Madame la Présidente, le Comité Syndical décide :

**Article 1** : D'approuver les conditions générales de vente et d'utilisation, jointes en annexes, des forfaits et Pass pour les stations de Beille et du Chioula.

**Article 2** : D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à l'unanimité.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.*

Pour extrait conforme



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS ET PASS STATION DE BEILLE

**Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège  
Station de Beille**

**13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC**

**N°Siret : 989 644 174 00025 - Code APE : 49.39C**

**Siège social : 13 Route Nationale 20 - 09250 LUZENAC**

**Tél : 05.34.14.36.26**

**[info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)**

### GENERALITES

L'acquisition de Forfait ou de Pass implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci - après dénommée le client), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des Remontées Mécaniques et Espaces Nordiques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

### 1 - FORFAITS (Remontées Mécaniques) ET PASS

Le Forfait ou le Pass est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre.

Il existe deux types de titres différents :

Le forfait ou titre de transport, vendu pour une prestation liée à un équipement de remontée mécanique (Tapis «Les Isarges» sur l'espace luge ou Télési «Ecole Gériès») soumis à TVA (Taux 10%).

Le Pass, vendu comme contribution à l'entretien des pistes (ski de fond, raquettes, Piétons) est exonéré de TVA.

Il existe un type de support de couleurs différentes pour chaque activité : le titre « daté » pour lequel la date du 1<sup>er</sup> et du dernier jour de ski est fixée. Ces indications sont imprimées sur le support.

Pour ces titres « datés », les dates de validités ne pourront pas être modifiées sauf situation exceptionnelle dûment appréciées par l'exploitant.

Le « Forfait » donne accès pendant la durée de sa validité et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service et le « Pass » aux autres activités du Domaine Nordique.

Pendant la durée de validité du titre, le Forfait ou Pass est strictement personnel et n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

**Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège  
Stations de Beille**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC

Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)

Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)

Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)

N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



## LES DIFFERENTS SUPPORTS

Les supports à usage unique ne sont pas réutilisables car non rechargeables. Ils ne permettent pas le rechargement sur internet.

## 2 - CONDITIONS D'EMISSION DES FORFAITS ET PASS

### TARIFS/REDUCTIONS/GRATUITES

Les réductions ou gratuités sont accordées uniquement sur présentation d'un justificatif.

Tous les principaux tarifs de ventes des Forfaits et Pass sont affichés dans les points de ventes.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux - ci figurent également sur le site internet : [www.beille.fr](http://www.beille.fr)

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.

La détermination de l'âge à prendre en compte est fixée en fonction des catégories ci-dessous :

Enfant de moins de 3 ans

Pitchoun : de 3 à 5 ans

Djeuns : de 6 à 15 ans

Adulte : de 16 à 69 ans

Sénior : 70 ans et plus

### MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en euro :

- Espèces

- Carte Bancaire (Visa, Eurocard, MasterCard)

- Chèques Vacances ou Coupons Sports en cours de validité émis par l'ANCV

- Chèque Bancaire sur un compte ouvert en France émis à l'ordre du Trésor Public

(Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement)

### BILLETTERIES DELOCALISEES

Le Petit Plateau et l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariègeoises sis à Les Cabannes, proposent des Pass journées (exclus gratuités, tarifs réduits et accord commerciaux).

### **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations de Beille**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC

Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)

Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)

Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)

N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



A chaque transaction un ticket de caisse doit être remis à la demande du client, ce ticket de caisse doit être conservé par le client, il sert de preuve et sera demandé en cas de litige.

Il appartient à ces structures partenaires de la station de gérer l'ensemble des réclamations ou tout autre problème d'utilisation de ces Pass.

Une facture est établie à chaque fin de mois ; elle correspond au montant des ventes de Pass réellement consommés durant le mois écoulé.

Une remise de 1% sera appliquée sur le montant global de la facture concernant les frais engagés par les cocontractants.

## **BON DE LIVRAISON**

Sur demande, il est délivré, quel que soit le support utilisé, un bon de livraison sur lequel figurent, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ces produits, le prix total hors taxe de la transaction, la TVA et le montant global TTC.

## **3 – VENTE A DISTANCE DES PASS**

L'achat de Pass s'effectue par une commande en ligne en se connectant sur le site [www.beille.fr](http://www.beille.fr).

Passer une commande auprès de la Station de Beille implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente et d'utilisation de la Station de Beille dont le client reconnaît avoir eu la lecture à la validation de sa commande.

Ces conditions de vente pourront être modifiées par la Station de Beille sans préavis ; elles sont applicables à la date de la commande du client et sont accessibles à tout moment sur le site : [www.beille.fr](http://www.beille.fr).

La liste des titres disponibles est présente sur le site internet de la station de Beille : [www.beille.fr](http://www.beille.fr)

La vente en ligne permet au client :

L'achat d'un Pass de 1 jour (Ski de Fond, Raquettes, Luge, Piéton) décliné sous diverses catégories de clientèles (Adulte, Djeuns, Pitchoun et Famille).

L'achat d'un Abonnement Saison Nordic Beille/Chioula, (Pré – vente avec tarif fidélité) décliné sous diverses catégories de clientèles (Adultes et Djeuns)

L'achat d'un Abonnement Saison Ludic Beille/Chioula, (Pré – vente avec tarif fidélité) décliné sous la catégorie de clientèle Adulte.

L'achat d'un Abonnement National (Pré – vente avec tarif fidélité) décliné sous diverses catégories de clientèles (Adultes et Djeuns).

L'achat d'un Abonnement Saison Assurance (GBC Montagne) pour tout type de clientèle.

## **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations de Beille**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC

Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)

Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)

Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)

N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



## COMMANDE EN LIGNE – FORMATION DU CONTRAT

L'achat du Pass ne pourra en aucun cas se faire le jour de la sortie.

Le client sélectionne « Réserver » sur le site en renseignant la date et les produits qu'il désire commander en cliquant sur les cases prévues à cet effet afin de remplir son panier électronique.

La liste des produits commandés s'affiche ensuite avec le montant Total TTC de la commande, le client doit « Passer sa commande ». Il doit alors s'identifier ou créer un compte, accepter en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations et offres promotionnelles de la destination Ariège Pyrénées et des prestations que je vais réserver » et valide ses coordonnées.

Pour valider sa réservation et finaliser le paiement, il doit au préalable accepter les conditions générales de vente en cochant la case prévue à cet effet.

Après avoir reçu l'autorisation de paiement, une confirmation de commande (e-ticket) comme justificatif d'achat sera adressé au client par e-mail.

Cette même confirmation de commande sera reçue par la Station de Beille pour son traitement.

Cet e-ticket sera à présenter à la boutique de la station (Caisse N°7) où lui sera remis le Pass du jour (présentation obligatoire d'une pièce d'identité) et où un contrôle pourra être effectué par ce même service.

A tout moment, le client a accès à sa commande dans son compte onglet « Commande »

## TARIFS/MODALITES

Le prix des prestations de la vente en ligne est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en Euro ; les tarifs sont consultables sur [www.beille.fr](http://www.beille.fr).

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.

## Paiement sécurisés

Le paiement sécurisé par carte bancaire est effectué par l'application PAYFIP.

Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat pour les achats de titres.

A aucun moment, la Station de Beille n'a connaissance des numéros que le client doit fournir.

Les paiements sont effectués par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard)

## RESPONSABILITES ET GARANTIES

La Station de Beille ne sera tenue que d'une obligation de moyen pour toutes les étapes d'accès de la vente en ligne. La responsabilité de la Station de Beille et la Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence en cas de force majeure.

### **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations de Beille**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC

Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)

Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)

Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)

N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



## **MODE PREUVE**

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le client vaut preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi N°2000-230 du 13 Mars 2000 ainsi que l'exigibilité du règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne. Le client doit conserver impérativement le courriel de commande, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques ou accès aux pistes.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toute information relative à la validité du titre de transport et informations relatives et inscrites sur le support. Ces dernières n'ont aucune valeur contractuelle.

## **4 - REMBOURSEMENT DES FORAITS ET PASS**

### **FORAITS OU PASS PARTIELLEMENT UTILISES OU NON UTILISES**

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ou partiellement utilisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés, ni reportés.

En cas de maladie, accident ou tout autre cause personnelle à l'usager, quel que soit sa durée de validité, aucun dédommagement ne sera proposé.

Au moment de la vente du Forfait ou Pass, une assurance couvrant les accidents sur pistes et rapatriement est proposée aux usagers :

#### **Garanties GBC MONTAGNE Contrat Assist Fond (Annexe 1) :**

Assurance couvrant le Ski de Fond, les Raquettes, la Luge et les Piétons (De 1 à 6 jours + Saison).

#### **Garanties ASSUR'GLISSE PYRENEES (Annexe 2) :**

Assurance couvrant le Ski Alpin (De 1 à 6 jours)

### **PERTE, VOL DE FORAITS/PASS**

En cas de perte ou de vol, pour tout Forfait ou Pass (durée de 1 à 6 jours), uniquement sur demande à un des points de ventes de Beille et sur présentation d'un justificatif (ticket de caisse et identité du client), un duplicata pourra être envisagé.

### **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations de Beille**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC

Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)

Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)

Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)

N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



# Station de Beille

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 009-989644174-20251126-2025\_SMACS\_005-DE

**webdelib**

## TAUX DE REMISE (CAS DE FERMETURE DU DOMAINE)

Les conditions de dédommagement énoncées dans ce paragraphe ne pourront s'appliquer que pour les Pass ou Forfaits acquittés par les usagers aux tarifs publics tels qu'affichés dans les différents points de ventes.

Des lors que la Station de Beille aura anticipé l'éventuelle fermeture de tout ou partie de son domaine en appliquant un tarif réduit à ses points de ventes sur certains types de Pass/Forfait, l'utilisateur sera alors systématiquement informé par l'hôtesse de vente mais aussi par tout autre moyen d'affichage à proximité de ceux-ci.

Au vu de ces éléments, libre au client d'acquiescer ou non le Pass/Forfait ; il ne pourra alors prétendre à aucun dédommagement pour quelques raisons que ce soient ; l'acte d'achat valant prise de connaissance des conditions et risques du jour.

Hormis ce cas particulier d'anticipation, les conditions de dédommagement en cas d'interruption totale du service des remontées mécaniques ou d'une fermeture de plus de 80 % du domaine nordique seront les suivantes :

### Niveau de dédommagement (Heure de fermeture – Heure d'achat du Pass/Forfait)

DEDOMMAGEMENT (Heure Fermeture – Heure achat Pass) (Fermeture totale RM/Plus de 80% du Domaine Nordique)	TAUX DE REMISE
Moins de 2H	<b>50 %</b>
Entre 2H et 4H	<b>30 %</b>
Plus de 4H	<b>Aucun dédommagement</b>

### TAUX DE REMISE (EN FONCTION DE L'OUVERTURE DE DOMAINE)

TAUX DE REMISE	TARIFS PASS/FORFAITS REMISÉS JOURNÉE
<b>50 %</b>	<b>PASS NORDIC/ALPIN</b> <b>(Adulte 7 €/Djeuns 6.15 €/Pitchoun 4 €/Famille 24.60 €)</b>
	<b>PASS RAQUETTES</b> <b>(Adulte 5.10 €/Djeuns 4.80 €/Pitchoun 3.75 €/Famille 19.20 €)</b>
	<b>PASS LUGE</b> <b>(Adulte 5.10 €/Djeuns 4.80 €/Pitchoun 3.75 €/Famille 19.20 €)</b>
	<b>PASS PIETONS</b> <b>(Adulte 3 €/Djeuns 2.65 €/Pitchoun 1.50 €/Famille 10.60 €)</b>

### **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations de Beille**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC

Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)

Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)

Station du Chioula Tél : 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)

N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

webdelib

ID : 009-989644174-20251126-2025\_SMACS\_005-DE

# Station de Beille

<b>30 %</b>	<p style="text-align: center;"><b>PASS NORDIC/ALPIN</b> <b>(Adulte 9.80 €/Djeuns 8.60 €/Pitchoun 5.60 €/Famille 34.40 €)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PASS RAQUETTES</b> <b>(Adulte 7.15 €/Djeuns 6.70 €/Pitchoun 5.25 €/Famille 26.80 €)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PASS LUGE</b> <b>(Adulte 7.15 €/Djeuns 6.70 €/Pitchoun 5.25 €/Famille 26.80 €)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PASS PIETONS</b> <b>(Adulte 4.20 €/Djeuns 3.70 €/Pitchoun 2.10 €/Famille 14.80 €)</b></p>
<b>20 %</b>	<p style="text-align: center;"><b>PASS NORDIC/ALPIN</b> <b>(Adulte 11.20 €/Djeuns 9.85 €/Pitchoun 6.40 €/Famille 39.40 €)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PASS RAQUETTES</b> <b>(Adulte 8.15 €/Djeuns 7.70 €/Pitchoun 6 €/Famille 30.80 €)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PASS LUGE</b> <b>(Adulte 8.15 €/Djeuns 7.70 €/Pitchoun 6 €/Famille 30.80 €)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PASS PIETONS</b> <b>(Adulte 4.80 €/Djeuns 4.25 €/Pitchoun 2.40 €/Famille 17 €)</b></p>
<b>10 %</b>	<p style="text-align: center;"><b>PASS NORDIC/ALPIN</b> <b>Adulte 12.60 €/Djeuns 11.05 €/Pitchoun 7.20 €/Famille 44.20 €)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PASS RAQUETTES</b> <b>(Adulte 9.20 €/Djeuns 8.65 €/Pitchoun 6.75 €/Famille 34.60 €)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PASS LUGE</b> <b>(Adulte 9.20 €/Djeuns 8.65 €/Pitchoun 6.75 €/Famille 34.60 €)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PASS PIETONS</b> <b>(Adulte 5.40 €/Djeuns 4.75 €/Pitchoun 2.70 €/Famille 19 €)</b></p>

**Un avoir « journée » à utiliser ultérieurement pourra être proposé (validité Saison en cours)**

## **INTERRUPTION DE SERVICE (ARRET MACHINE)**

En cas d'interruption du service de remontées mécaniques (Téleski et Tapis Luge), les titulaires d'un Forfait payant en cours de validité pourront se voir proposer un « dédommagement » (identique à une fermeture du domaine) uniquement en cas d'arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques de Beille supérieur à une demi-journée.

### **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations de Beille**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC  
Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)  
Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)  
Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)  
N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



# Station de Beille

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 009-989644174-20251126-2025\_SMACS\_005-DE

webdelib

L'interruption pour cause d'intempérie n'est pas suffisante pour donner lieu à quelconque dédommagement.

## PASS SAISON BEILLE CHIOULA

Cet abonnement ainsi que sa validité ne sont pas liés à l'ouverture obligatoire des deux stations. Il est utilisable aussi bien sur la Station de Beille que sur celle du Chioula.

Dans le cas où les conditions ne permettraient pas l'exploitation d'une de ces deux stations, mais que l'une d'elle est ouverte, le détenteur du dit abonnement ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement.

## Niveau de dédommagement (Base Saison Moyenne = 106 Jours)

TAUX REMISE	TARIFS ABONNEMENTS REMISÉS (Tarif de base)	TARIFS ABONNEMENTS REMISÉS (Tarif Prévente)
25 %	Beille Chioula Nordic Adulte (122.25 €) Beille Chioula Nordic Djeuns (58.50 €) Beille Chioula Ludic Adulte (71.25 €)	Beille Chioula Nordic Adulte (108.75 €) Beille Chioula Nordic Djeuns (46.50 €) Beille Chioula Ludic Adulte (56.25 €)
50 %	Beille Chioula Nordic Adulte (81.50 €) Beille Chioula Nordic Djeuns (39 €) Beille Chioula Ludic Adulte (47.50 €)	Beille Chioula Nordic Adulte (72.50 €) Beille Chioula Nordic Djeuns (31 €) Beille Chioula Ludic Adulte (37.50 €)
75 %	Beille Chioula Nordic Adulte (40.75 €) Beille Chioula Nordic Djeuns (19.50 €) Beille Chioula Ludic Adulte (23.75 €)	Beille Chioula Nordic Adulte (36.25 €) Beille Chioula Nordic Djeuns (15.50 €) Beille Chioula Ludic Adulte (18.75 €)

% JOURS D'OUVERTURE (Base Saison Moyenne = 106 Jours)	TAUX DE REMISE
50 à 100 % (De 53 à 106 Jours)	AUCUNE REMISE
38 à 49 % (De 40 à 52 Jours)	25 %
26 à 37 % (De 27 à 39 Jours)	50 %
A partir de 25 % (En dessous de 27 Jours)	75 %

### Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations de Beille

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC  
Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)  
Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)  
Station du Chioula Tél : 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)  
N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



## **5 - CONTROLE DE FORFAITS/PASS**

Le Client doit être porteur de son Forfait de façon visible durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de la Gare de départ à la Gare d'arrivée.

Pour accéder à l'ensemble des activités proposées sur la Station de Beille autres que les remontées mécaniques, le Pass est obligatoire, en cours de validité et accroché de façon visible.

Les différentes catégories d'âges sont systématiquement contrôlées. Le Forfait ou le Pass doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par les agents en charge de celui-ci ou du conducteur de la remontée.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par le conducteur de la remontée feront l'objet d'une interdiction d'usage de la remontée mécanique.

## **6 - RECLAMATION**

Toute réclamation doit être adressée à La Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège - Station de Beille - dans un délai de 30 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, à l'adresse suivante : 13 Route Nationale 20 - 09250 LUZENAC.

## **7- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

L'ensemble des informations qui sont demandées par la Station de Beille pour la délivrance d'un Forfait ou Pass est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires devaient être manquantes, la vente du Forfait ou Pass ne pourrait intervenir.

Certaines données (Adresse postale, e - mail, N° Téléphone) pourront également être demandées aux Clients par la Station de Beille pour permettre l'envoi d'offres commerciales selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôles des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Station de Beille.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège - Station de Beille - 13 Route Nationale 20 - 09250 LUZENAC.

### **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations de Beille**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC

Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)

Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)

Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)

N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



Responsable du traitement et finalité : Service Billetterie

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

## **8 - TRADUCTION ET LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES**

La version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

### **MEDIATION**

Conformément aux dispositions de l'article L 211-3 du code de la consommation, en cas de survenance d'un différent relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales, le client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou autre mode alternatif de règlement des litiges.

Le client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, 15 Avenue Carnot, 75 017 Paris) selon les modalités fixées sur le site [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel) et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'exploitant.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Les parties conviennent que ce contrat est soumis à la Loi Française.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Compétence judiciaire : en cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

### **SERVICE CLIENT**

Pour toutes questions d'ordre commercial et/ou technique, le service client peut être contacté :

Par Téléphone : 05.34.09.35.35

Par courriel : [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)

Par courrier :

Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège

Station de Beille (Service Billetterie)

13 Route Nationale 20 - 09250 LUZENAC

### **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations de Beille**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC

Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)

Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)

Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)

N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



## **CONDITIONS GENERALES** **LOCATION STATION DE BEILLE**

### **Article 1**

Le locataire reconnaît que l'équipement de location lui a été remis par la location de Beille dans un bon état d'ensemble, conforme à ses besoins et à son niveau de pratique.

### **Article 2**

Le réglage des fixations de ski de pistes est effectué conformément aux normes en vigueur sur les bases des données morphologiques et techniques données par le skieur.

### **Article 3**

Le matériel reste toujours la propriété du loueur « Station de Beille » et le locataire s'engage à ne pas s'en dessaisir, à ne pas le vendre ou le sous-louer.

Dès la prise de possession du matériel et jusqu'à sa restitution, celui-ci se trouve sous la garde et la responsabilité exclusive du locataire.

Ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées sur celui-ci ne doivent être enlevées ou modifiées par le locataire.

Toute dégradation, autre que traces d'usures dues à une utilisation normale, donnera lieu au paiement des frais de remise en état.

En cas de perte, vol, casse ou dommages irréparables, le locataire devra rembourser le matériel selon la valeur à l'état neuf de celui-ci y compris le montant de la location et la perte d'exploitation.

### **Article 4**

La durée de la location commence du jour de la prise de possession du matériel jusqu'au jour de la restitution. Le règlement des locations peut être effectué au départ ou au retour du matériel.

### **Article 5**

Une pièce d'identité sera exigée avant la remise du matériel loué. A défaut de présentation de ce document, la location ne pourra être effective.

### **Article 6**

En cas de non-paiement de la location à l'échéance de celle-ci ou en cas de non-restitution du matériel, des poursuites seront engagées contre le locataire. Des pénalités de retard seront appliquées pour règlement tardif, s'élevant à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

En application de la Loi 78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'information aux fichiers et aux libertés, le locataire bénéficie d'un droit permanent d'accès et de rectification des informations le concernant sur simple demande à la Station de Beille qui s'engage à ce que ces informations ne soient pas communiquées à des tiers.

### **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège** **Stations de Beille**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC

Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)

Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)

Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)

N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTES** **BOUTIQUE STATION DE BEILLE** **(Point de Vente physique)**

### **Article 1**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les achats effectués directement au sein de la boutique de Beille, en présence de l'acheteur et du vendeur « Station de Beille » et sont valables au moment où l'achat est effectivement réalisé.

Toutefois, les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur au moment de la passation de l'achat.

### **Article 2 – Prix et caractéristiques des produits**

La Station de Beille présente dans ses boutiques les produits qu'elle propose à la vente ainsi que leurs caractéristiques essentielles conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation.

Les prix des produits sont exprimés en Euro, toutes taxes comprises.

Les prix de vente des produits sont ceux affichés et en vigueur au moment de l'achat, à l'exclusion des éventuels frais de transport et de livraison dans le cas d'une commande de produits non disponibles en boutique.

### **Article 3 – Paiement**

Les produits sont payables lors de l'achat. Le paiement s'effectue uniquement par les moyens de paiement suivants :

Espèces, Carte Bancaire (Visa, Eurocard, MasterCard), Chèque sur un compte ouvert en France à l'ordre du Trésor Public, ANCV et COUPONS SPORTS.

Un ticket de caisse sera établi par la Station de Beille et transmis à la demande du client lors de son achat.

### **Article 4 - Retour/Remboursement/Casse**

Il est expressément rappelé que l'acheteur ne dispose d'aucun droit de rétractation légal dans la mesure où son achat s'effectue en boutique et non à distance.

Tout dommage causé à un tiers involontairement doit être réparé ; en cas de casse d'un objet dans la boutique de Beille, la Station de Beille est en droit de demander de rembourser les frais occasionnés.

Aucun achat de produit ne sera, ni repris, ni échangé, ni remboursé.

### **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège** **Stations de Beille**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC

Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)

Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)

Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)

N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



## Article 5 – Propriété intellectuelle

La boutique de Beille et l'ensemble de son contenu, y compris les textes, marques, logos et graphismes sont la propriété de la Station de Beille ou de tiers lui ayant concédé un droit d'utilisation. Cet ensemble est protégé par des droits de propriété intellectuelle conformément au code de la propriété intellectuelle. Toute modification, représentation ou reproduction intégrale ou partielle, pour un usage autre que privé est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable consentie par la Station de Beille.

## Article 6 – Garantie

L'acheteur bénéficie de la garantie contre les vices cachés, conformément aux dispositions des articles 1641 du Code Civil. Toute demande de dédommagement devra être faite obligatoirement par mail à : [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr) dans un délai impératif de 30 jours maximum après la date d'achat du produit.

Conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation, l'acheteur, consommateur, est informé de la possibilité qu'il a de recourir, en cas de litige, à un médiateur de la consommation ou tout autre mode alternatif de règlement des différends. Conformément aux dispositions de l'article R. 156-1 du Code la Consommation, les clients ayant la qualité de consommateur ont la possibilité de saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont ci – après mentionnées, en vue de tenter d'aboutir à une issue amiable :  
Centre de médiation MEDICYS – 73 Boulevard de Clichy – 75009 PARIS.

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige en rapport direct ou indirect avec les présentes CGVU sera soumis, pour l'acheteur, consommateur, aux tribunaux français matériellement et territorialement compétents en application du droit commun.

## Affilié revendeurs (Partenariat)



## **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations de Beille**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC

Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)

Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)

Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)

N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES PASS STATION DU CHIOULA

**Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège  
Station du Chioula**

**Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC**

**N°Siret : 989 644 174 00025 - Code APE : 49.39C**

**Siège social : 13 Route Nationale 20 - 09250 LUZENAC**

**Tél : 05.34.14.36.26**

**[info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)**

### GENERALITES

L'acquisition de Pass implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci - après dénommée le client), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des Remontées Mécaniques et Espaces Nordiques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

### 1 - PASS

Le Pass est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre. Il est vendu comme contribution à l'entretien des pistes (ski de fond, raquettes et luge) ; il est exonéré de TVA.

Il existe un type de support de couleurs différentes pour chaque activité : le titre « daté » pour lequel la date du 1<sup>er</sup> et du dernier jour de ski est fixée. Ces indications sont imprimées sur le support.

Pour ces titres « datés », les dates de validités ne pourront pas être modifiées sauf situation exceptionnelle dûment appréciées par l'exploitant.

Le Pass donne accès pendant la durée de sa validité et suivant les conditions et modalités précisées ci-après aux activités du Domaine Nordique.

Pendant la durée de validité du titre, le Pass est strictement personnel et n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

**Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège  
Stations du Chioula**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC

Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)

Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)

Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)

N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



## LES DIFFERENTS SUPPORTS

Les supports à usage unique ne sont pas réutilisables car non rechargeables. Ils ne permettent pas le rechargement sur internet.

## 2- CONDITIONS D'EMISSION DES PASS

### TARIFS/REDUCTIONS/GRATUITES

Les réductions ou gratuites sont accordées uniquement sur présentation d'un justificatif.

Tous les principaux tarifs de ventes des Pass sont affichés dans les points de ventes.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux - ci figurent également sur le site internet : [www.chioula.fr](http://www.chioula.fr)

Des réductions ou des gratuites sont proposées à différentes catégories de personnes sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.

La détermination de l'âge à prendre en compte est fixée en fonction des catégories ci-dessous :

Enfant de moins de 5 ans

Djeuns : de 5 à 15 ans

Adulte : de 16 à 69 ans

Sénior : 70 ans et plus

### MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en euro :

- en Espèces
  - par Carte Bancaire (Visa, Eurocard, MasterCard)
  - par Chèques Vacances ou Coupons Sports en cours de validité émis par l'ANCV
  - par Chèque Bancaire sur un compte ouvert en France émis à l'ordre du Trésor Public
- (Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement)

### BON DE LIVRAISON

Sur demande, il est délivré, quel que soit le support utilisé, un bon de livraison sur lequel figurent, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ces produits, le prix total hors taxe de la transaction, la TVA et le montant global TTC.

## **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations du Chioula**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC

Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)

Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)

Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)

N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



### **3 – VENTE A DISTANCE DES PASS**

L'achat de Pass s'effectue par une commande en ligne en se connectant sur le site [www.chioula.fr](http://www.chioula.fr). Passer une commande auprès de la Station du Chioula implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente et d'utilisation de la Station du Chioula dont le client reconnaît avoir eu la lecture à la validation de sa commande.

Ces conditions de vente pourront être modifiées par la Station du Chioula sans préavis ; elles sont applicables à la date de la commande du client et sont accessibles à tout moment sur le site : [www.chioula.fr](http://www.chioula.fr).

La liste des titres disponibles est présente sur le site internet de la station du Chioula : [www.chioula.fr](http://www.chioula.fr)

La vente en ligne permet au client :

L'achat d'un Pass de 1 jour (Ski de Fond, Raquettes, Luge) décliné sous diverses catégories de clientèles (Adulte, Djeun's et Famille).

### **COMMANDE – FORMATION DU CONTRAT**

L'achat du Pass ne pourra en aucun cas se faire le jour de la sortie.

Le client sélectionne « Réserver » sur le site en renseignant la date et les produits qu'il désire commander en cliquant sur les cases prévues à cet effet afin de remplir son panier électronique.

La liste des produits commandés s'affiche ensuite avec le montant Total TTC de la commande, le client doit « Passer sa commande ». Il doit alors s'identifier ou créer un compte, accepter en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations et offres promotionnelles de la destination Ariège Pyrénées et des prestations que je vais réserver » et valide ses coordonnées.

Pour valider sa réservation et finaliser le paiement, il doit au préalable accepter les conditions générales de vente en cochant la case prévue à cet effet.

Après avoir reçu l'autorisation de paiement, une confirmation de commande (e-ticket) comme justificatif d'achat sera adressé au client par e-mail.

Cette même confirmation de commande sera reçue par la Station du Chioula pour son traitement.

Cet e-ticket sera à présenter à la billetterie de la station (Chioula) où lui sera remis le Pass du jour (présentation obligatoire d'une pièce d'identité) et où un contrôle pourra être effectué par ce même service.

A tout moment, le client a accès à sa commande dans son compte onglet « Commande »

### **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations du Chioula**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC

Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)

Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)

Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)

N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



# Stations du Chioula

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

**webdelib**

ID : 009-989644174-20251126-2025\_SMACS\_005-DE

## TARIFS/MODALITES

Le prix des prestations de la vente en ligne est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en Euro ; les tarifs sont consultables sur [www.chioula.fr](http://www.chioula.fr).

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.

## Païement sécurisés

Le paiement sécurisé par carte bancaire est effectué par l'application PAYFIP.  
Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat pour les achats de titres.

A aucun moment, la Station du Chioula n'a connaissance des numéros que le client doit fournir.  
Les paiements sont effectués par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard)

## RESPONSABILITES ET GARANTIES

La Station du Chioula ne sera tenue que d'une obligation de moyen pour toutes les étapes d'accès de la vente en ligne. La responsabilité de la Station du Chioula ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence en cas de force majeure.

## MODE PREUVE

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le client vaut preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi N°2000-230 du 13 Mars 2000 ainsi que l'exigibilité du règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne. Le client doit conserver impérativement le courriel de commande, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle lors de l'accès aux pistes.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toute information relative à la validité du titre de transport et informations relatives et inscrites sur le support. Ces dernières n'ont aucune valeur contractuelle.

## **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations du Chioula**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC

Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)

Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)

Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)

N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



## **4 - REMBOURSEMENT DES PASS**

### **PASS PARTIELLEMENT UTILISES OU NON UTILISES**

Dans le cas où les Pass délivrés ne seraient pas utilisés ou partiellement utilisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés, ni reportés.

En cas de maladie, accident ou tout autre cause personnelle à l'utilisateur, quel que soit sa durée de validité, aucun dédommagement ne sera proposé.

Au moment de la vente du Pass, une assurance couvrant les accidents sur pistes et rapatriement est proposée aux usagers :

### **Garanties GBC MONTAGNE Contrat Assist Fond (Annexe 1) :**

Assurance couvrant le Ski de Fond, les Raquettes, la Luge (De 1 à 6 jours + Saison).

### **PERTE, VOL DE PASS**

En cas de perte ou de vol, pour tout Pass (durée de 1 à 6 jours), uniquement sur demande à un des points de ventes du Chioula et sur présentation d'un justificatif (ticket de caisse et identité du client), un duplicata pourra être envisagé.

### **TAUX DE REMISE (CAS DE FERMETURE DU DOMAINE)**

Les conditions de dédommagement énoncées dans ce paragraphe ne pourront s'appliquer que pour les Pass acquittés par les usagers aux tarifs publics tels qu'affichés dans les différents points de ventes.

Des lors que la Station du Chioula aura anticipé l'éventuelle fermeture de tout ou partie de son domaine en appliquant un tarif réduit à ses points de ventes sur certains types de Pass, l'utilisateur sera alors systématiquement informé par l'hôtesse de vente mais aussi par tout autre moyen d'affichage à proximité de ceux-ci.

Au vu de ces éléments, libre au client d'acquiescer ou non le Pass ; il ne pourra alors prétendre à aucun dédommagement pour quelques raisons que ce soient ; l'acte d'achat valant prise de connaissance des conditions et risques du jour.

## **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations du Chioula**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC

Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)

Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)

Station du Chioula Tél : 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)

N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C

Hormis ce cas particulier d'anticipation, les conditions de dédommagement en cas de fermeture de plus de 80 % du domaine nordique seront les suivantes :

### Niveau de dédommagement (Heure de fermeture – Heure d'achat du Pass)

DEDOMMAGEMENT (Heure Fermeture – Heure achat Pass) (Plus de 80 % du Domaine Nordique)	TAUX DE REMISE
Moins de 2H	<b>50 %</b>
Entre 2H et 4H	<b>30 %</b>
Plus de 4H	<b>Aucun dédommagement</b>

### TAUX DE REMISE (EN FONCTION DE L'OUVERTURE DU DOMAINE)

TAUX DE REMISE	TARIFS PASS REMISÉS JOURNEE
<b>50 %</b>	<p><b>PASS NORDIC</b> (Adulte 7 €/Djeuns 6.15 €/Famille 24.60 €)</p> <p><b>PASS RAQUETTES</b> (Adulte 5.10 €/Djeuns 4.80 €/Famille 19.20 €)</p> <p><b>PASS LUGE</b> (Adulte 4 €/Djeuns 3.75 €/Famille 15 €)</p>

### **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations du Chioula**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC  
 Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)  
 Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)  
 Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)  
 N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



# Stations du Chioula

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

**webdelib**

ID : 009-989644174-20251126-2025\_SMACS\_005-DE

<b>30 %</b>	<p><b><u>PASS NORDIC</u></b> <b>(Adulte 9.80 €/Djeuns 8.60 €/Famille 34.60 €)</b></p> <p><b><u>PASS RAQUETTES</u></b> <b>(Adulte 7.15 €/Djeuns 6.70 €/Famille 26.80 €)</b></p> <p><b><u>PASS LUGE</u></b> <b>(Adulte 5.60 €/Djeuns 5.25 €/Famille 21 €)</b></p>
<b>20 %</b>	<p><b><u>PASS NORDIC</u></b> <b>(Adulte 11.20 €/Djeuns 9.85 €/Famille 39.40 €)</b></p> <p><b><u>PASS RAQUETTES</u></b> <b>(Adulte 8.15 €/Djeuns 7.70 €/Famille 30.80 €)</b></p> <p><b><u>PASS LUGE</u></b> <b>(Adulte 6.40 €/Djeuns 6 €/Famille 24 €)</b></p>
<b>10 %</b>	<p><b><u>PASS NORDIC</u></b> <b>(Adulte 12.60 €/Djeuns 11.05 €/Famille 44.20 €)</b></p> <p><b><u>PASS RAQUETTES</u></b> <b>(Adulte 9.20 €/Djeuns 8.65 €/Famille 34.60 €)</b></p> <p><b><u>PASS LUGE</u></b> <b>(Adulte 7.20 €/Djeuns 6.75 €/Famille 27 €)</b></p>

**Un avoir « journée » à utiliser ultérieurement pourra être proposé (validité Saison en cours)**

## **PASS SAISON BEILLE CHIOULA**

Cet abonnement ainsi que sa validité ne sont pas liés à l'ouverture obligatoire des deux stations.  
Il est utilisable aussi bien sur la Station du Chioula que sur la Station de Beille.

Dans le cas où les conditions ne permettraient pas l'exploitation d'une de ces deux stations, mais que l'une d'elle est ouverte, le détenteur du dit abonnement ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement.

### **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations du Chioula**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC  
Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)  
Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)  
Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)  
N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C

## Niveau de dédommagement (Base Saison Moyenne = 106 Jours)

TAUX REMISE	TARIFS ABONNEMENTS REMISÉS (Tarif de base)	TARIFS ABONNEMENTS REMISÉS (Tarif Prévente)
<b>25 %</b>	Beille Chioula Nordic Adulte <b>(122.25 €)</b> Beille Chioula Nordic Djeuns <b>(58.50 €)</b> Beille Chioula Ludic Adulte <b>(71.25 €)</b>	Beille Chioula Nordic Adulte <b>(108.75 €)</b> Beille Chioula Nordic Djeuns <b>(46.50 €)</b> Beille Chioula Ludic Adulte <b>(56.25 €)</b>
<b>50 %</b>	Beille Chioula Nordic Adulte <b>(81.50 €)</b> Beille Chioula Nordic Djeuns <b>(39 €)</b> Beille Chioula Ludic Adulte <b>(47.50 €)</b>	Beille Chioula Nordic Adulte <b>(72.50 €)</b> Beille Chioula Nordic Djeuns <b>(31 €)</b> Beille Chioula Ludic Adulte <b>(37.50 €)</b>
<b>75 %</b>	Beille Chioula Nordic Adulte <b>(40.75 €)</b> Beille Chioula Nordic Djeuns <b>(19.50 €)</b> Beille Chioula Ludic Adulte <b>(23.75 €)</b>	Beille Chioula Nordic Adulte <b>(36.25 €)</b> Beille Chioula Nordic Djeuns <b>(15.50 €)</b> Beille Chioula Ludic Adulte <b>(18.75 €)</b>

% JOURS D'OUVERTURE (Base Saison Moyenne = 106 Jours)	TAUX DE REMISE
50 à 100 % (De 53 à 106 Jours)	<b>AUCUNE REMISE</b>
38 à 49 % (De 40 à 52 Jours)	<b>25 %</b>
26 à 37 % (De 27 à 39 Jours)	<b>50 %</b>
A partir de 25 % (En dessous de 27 Jours)	<b>75 %</b>

### Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations du Chioula

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC  
 Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)  
 Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)  
 Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)  
 N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



## **5 - CONTROLE DE PASS**

Pour accéder à l'ensemble des activités proposées sur la Station du Chioula, le Pass est obligatoire, en cours de validité et accroché de façon visible.

Les différentes catégories d'âges sont systématiquement contrôlées. Le Pass doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par les agents en charge de celui-ci.

## **6 - RECLAMATION**

Toute réclamation doit être adressée à la Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège - Station du Chioula - dans un délai de 30 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, à l'adresse suivante : 13 Route Nationale 20 - 09250 LUZENAC.

## **7- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

L'ensemble des informations qui sont demandées par la Station du Chioula pour la délivrance d'un Pass est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires devaient être manquantes, la vente du Pass ne pourrait intervenir.

Certaines données (Adresse postale, e - mail, N° Tél.) pourront également être demandées aux Clients par la Station du Chioula pour permettre l'envoi d'offres commerciales selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège - Station du Chioula - 13 Route Nationale 20 - 09250 LUZENAC.

Responsable du traitement et finalité : Service Billetterie

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

### **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations du Chioula**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC

Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)

Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)

Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)

N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



## **8 - TRADUCTION ET LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES**

La version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

### **MEDIATION**

Conformément aux dispositions de l'article L 211-3 du code de la consommation, en cas de survenance d'un différent relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales, le client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou autre mode alternatif de règlement des litiges.

Le client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, 15 Avenue Carnot, 75 017 Paris) selon les modalités fixées sur le site [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel) et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'exploitant.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Les parties conviennent que ce contrat est soumis à la Loi Française.  
Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Compétence judiciaire : en cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

### **SERVICE CLIENT**

Pour toutes questions d'ordre commercial et/ou technique, le service client peut être contacté

Par Téléphone : 05.61.64.20.00

Par courriel : [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)

Par courrier :

Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège  
Station du Chioula (Service Billetterie)  
13 Route Nationale 20 - 09250 LUZENAC

### **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations du Chioula**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC  
Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)  
Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)  
Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)  
N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



## **CONDITIONS GENERALES LOCATION STATION DU CHIOULA**

### **Article 1**

Le locataire reconnaît que l'équipement de location lui a été remis par la location du Chioula dans un bon état d'ensemble, conforme à ses besoins et à son niveau de pratique.

### **Article 2**

Le matériel reste toujours la propriété du loueur « Station du Chioula » et le locataire s'engage à ne pas s'en dessaisir, à ne pas le vendre ou le sous-louer.

Dès la prise de possession du matériel et jusqu'à sa restitution, celui-ci se trouve sous la garde et la responsabilité exclusive du locataire.

Ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées sur celui-ci ne doivent être enlevées ou modifiées par le locataire.

Toute dégradation, autre que traces d'usures dues à une utilisation normale, donnera lieu au paiement des frais de remise en état.

En cas de perte, vol, casse ou dommages irréparables, le locataire devra rembourser le matériel selon la valeur à l'état neuf de celui-ci y compris le montant de la location et la perte d'exploitation.

### **Article 3**

La durée de la location commence au jour de la prise de possession du matériel jusqu'au jour de la restitution.

Le règlement des locations peut être effectué au départ ou au retour du matériel.

### **Article 4**

Une pièce d'identité sera exigée avant la remise du matériel loué. A défaut de réponse, la location ne pourra être effective.

### **Article 5**

En cas de non-paiement de la location à l'échéance de celle-ci ou en cas de non-restitution du matériel, des poursuites seront engagées contre le locataire.

Des pénalités de retard seront appliquées pour règlement tardif, s'élevant à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

En application de la Loi 78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'information aux fichiers et aux libertés, le locataire bénéficie d'un droit permanent d'accès et de rectification des informations le concernant sur simple demande à la Station du Chioula qui s'engage à ce que ces informations ne soient pas communiquées à des tiers.

### **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations du Chioula**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC

Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)

Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)

Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)

N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTES BOUTIQUE STATION DU CHIOULA (Point de Vente physique)**

### **Article 1**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les achats effectués directement au sein de la boutique du Chioula, en présence de l'acheteur et du vendeur « Station du Chioula » et sont valables au moment où l'achat est effectivement réalisé.

Toutefois, les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur au moment de la passation de l'achat.

### **Article 2 – Prix et caractéristiques des produits**

La Station du Chioula présente dans ses boutiques les produits qu'elle propose à la vente ainsi que leurs caractéristiques essentielles conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation.

Les prix des produits sont exprimés en Euro, toutes taxes comprises.

Les prix de vente des produits sont ceux affichés et en vigueur au moment de l'achat, à l'exclusion des éventuels frais de transport et de livraison dans le cas d'une commande de produits non disponibles en boutique.

### **Article 3 – Paiement**

Les produits sont payables lors de l'achat. Le paiement s'effectue uniquement par les moyens de paiement suivants :

Espèces, Carte Bancaire (Visa, Eurocard, MasterCard), Chèque sur un compte ouvert en France à l'ordre du Trésor Public, ANCV et COUPONS SPORTS.

Un ticket de caisse sera établi par la Station du Chioula et transmis à la demande du client lors de son achat.

### **Article 4 - Retour/Remboursement/Casse**

Il est expressément rappelé que l'acheteur ne dispose d'aucun droit de rétractation légal dans la mesure où son achat s'effectue en boutique et non à distance.

Tout dommage causé à un tiers involontairement doit être réparé ; en cas de casse d'un objet dans la boutique du Chioula, la Station du Chioula est en droit de demander de rembourser les frais occasionnés.

Aucun achat de produit ne sera, ni repris, ni échangé, ni remboursé.

### **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations du Chioula**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC

Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)

Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)

Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)

N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



## Article 5 – Propriété intellectuelle

La boutique du Chioula et l'ensemble de son contenu, y compris les textes, marques, logos et graphismes sont la propriété de la Station du Chioula ou de tiers lui ayant concédé un droit d'utilisation. Cet ensemble est protégé par des droits de propriété intellectuelle conformément au code de la propriété intellectuelle. Toute modification, représentation ou reproduction intégrale ou partielle, pour un usage autre que privé est strictement interdite, sauf autorisation express et préalable consentie par la Station du Chioula.

## Article 6 – Garantie

L'acheteur bénéficie de la garantie contre les vices cachés, conformément aux dispositions des articles 1641 du Code Civil. Toute demande de dédommagement devra être faite obligatoirement par mail à : [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr) dans un délai impératif de 30 jours maximum après la date d'achat du produit.

Conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation, l'acheteur, consommateur, est informé de la possibilité qu'il a de recourir, en cas de litige, à un médiateur de la consommation ou tout autre mode alternatif de règlement des différends. Conformément aux dispositions de l'article R. 156-1 du Code la Consommation, les clients ayant la qualité de consommateur ont la possibilité de saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont ci – après mentionnées, en vue de tenter d'aboutir à une issue amiable :  
Centre de médiation MEDICYS – 73 Boulevard de Clichy – 75009 PARIS.

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige en rapport direct ou indirect avec les présentes CGVU sera soumis, pour l'acheteur, consommateur, aux tribunaux français matériellement et territorialement compétents en application du droit commun.

## Affilié revendeurs (Partenariat)



## **Régie du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Stations du Chioula**

13 Route Nationale 20 – 09250 LUZENAC  
Siège Administratif Luzenac Tél : 05 34 14 36 26 - Fax 05 34 14 31 84 [admin@beille.fr](mailto:admin@beille.fr)  
Station de Beille Tél : 05 34 09 35 35 - Fax 05 34 09 35 36 [info@beille.fr](mailto:info@beille.fr)  
Station du Chioula Tél: 05 61 64 20 00 - Fax 05 61 64 21 11 [info@chioula.fr](mailto:info@chioula.fr)  
N°Siret : 989 644 174 00025 Code APE : 49.39C



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS

**Syndicat Mixte des Montagnes de l'Ariège (SMA)**  
**Régie du SMA**  
**Station Ascou-Pailhères – 09110 Ascou**  
**N°Siret: 989 644 174 00025 – Code APE : 49-39-C**  
**Siège social : 9 Rue Lt Paul DELPECH – 09 000FOIX**  
**Tél : 06.61.64.28.86**  
**[contact@ascou-ski.com](mailto:contact@ascou-ski.com)**

### GENERALITES :

L'acquisition de Forfait (s) implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le client), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur du secteur concerné, pour les sociétés ayant leur siège social en France,

La délivrance de tout forfait à tarif particulier (offert, réduit,...) est strictement soumise à la présentation d'un justificatif (carte d'identité, livret de famille, carte d'étudiant...en cours de validité) tel que défini par la Station d'Ascou.

Il appartient à l'utilisateur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes avant tout achat. Le personnel de la billetterie ne pourra être tenu responsable du choix du client après l'achat de forfait.

### 1. Les forfaits

#### a) Journée, demi-journée et séjour ( de 2 à 6 jours):

Ces forfaits sont disponibles tout au long de la saison,  
Les journées de ski sur ces forfaits sont datées et consécutives:  
Valable du jour d'achat et pour la durée souhaitée (d'une 1/2 journée à 6 jours).

**Les jours non skiés ne pourront être, ni remboursés, ni reportés.**

#### b) Le forfait saison 1 station:

Les forfaits saison vendus durant la saison, ou en amont pendant la période promo, sont valables :  
Tous les jours durant la saison d'hiver sur la station.

#### c) Le forfait débutant :

Les forfaits débutants donnent accès seulement aux remontées mécaniques suivantes :

Bessadeil et Clairière ainsi que le Tapis couvert.

Ce forfait se décline en tarif unique et donne accès au domaine durant la période choisie dès le passage en borne.



## d) Le forfait tapis/ luge :

Les forfaits Tapis/Luge donnent accès seulement à la piste de luge et une piste verte. Ce forfait est obligatoire pour accéder à cet espace.

Ce forfait se décline en tarif unique et donne accès au domaine skiable durant la période choisie dès le premier passage en borne.

## e). Les Différents supports de forfait :

Les titres de transports sont délivrés sur le support suivant :

- **Keytix** : Délivrés gratuitement, utilisés pour les forfaits journées, demi-journées, séjours (2 à 7 jours), zone débutant. Ces supports doivent être maniés avec précaution, les informations de validité étant enregistrées dessus.
- **Keycards** : Délivrés avec une caution de 3€ (qui vous sera rendue à la restitution), utilisés pour les forfaits à la saison. Ces supports doivent être maniés avec précaution, les informations de validité étant enregistrées dessus. Des frais supplémentaires de 10€ par support pourront être réclamés si ceux-ci sont endommagés ou perdus.

## 2- CONDITIONS D'ÉMISSION DES FORFAITS :

### a) Tarif/ Réductions/ Gratuités :

Tous les principaux tarifs de vente des forfaits sont affichés dans les points de vente. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Les tarifs des forfaits sont affichés aux abords des caisses, ils sont également consultables sur le site internet de la station [www.ascou-ski.com](http://www.ascou-ski.com)

Les réductions ou gratuités sont accordées uniquement sur présentation d'un justificatif.

Des réductions ou gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes sur présentation au moment de l'achat de pièces justifiant l'avantage tarifaire.

Aucune réduction ou gratuités ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge à prendre en compte est fixé en fonction des catégories ci-dessous :

- **Moins de 5 ans** : offert sur présentation d'un justificatif
- **Junior de 5 à 17 ans** : sur présentation d'un justificatif
- **Étudiant** : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide
- **Sénior de 70 à 74 ans** : sur présentation d'un justificatif
- **Plus de 75 ans** : offert sur présentation d'un justificatif
- **Tarif famille** : à partir de 4 personnes minimum sur la base de 2 juniors minimum et de 2 adultes maximum, les forfaits doivent être de la même durée.



## Station Ascou-Pailhères

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

**webdelib**

ID : 009-989644174-20251126-2025\_SMACS\_005-DE

Les paiements sont effectués en euro :

- En espèce
- Par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard)
- Par Chèques Vacances ou coupons sport en cours de validité émis par l'ANCV
- Par Chèque Bancaire sur un compte ouvert en France émis à l'ordre du Trésor Public (sous présentation d'une pièce d'identité), (les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement)

Chaque émission de forfaits donne lieu à la remise d'un justificatif de vente (ticket de caisse), la remise du ticket de caisse n'est plus systématique. Le client désirant le ticket de caisse papier doit en faire la demande lors de son achat.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande/ réclamation.

### c) Vente en ligne :

Voir conditions particulières de vente à distance.

## 3- REMBOURSEMENT DES FORFAITS :

### a) Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés :

Dans le cas où les titres de transports délivrés ne seraient pas utilisés ou partiellement utilisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés, ni reportés.

En cas de maladie, accident ou tout autre cause personnelle à l'usager, quel que soit sa durée de validité, aucun dédommagement ne sera proposé.

Au moment de la vente du forfait une assurance couvrant les accidents sur pistes et les rapatriement est systématiquement proposée aux usagers.

### **Remboursement des forfaits de remontées mécaniques (garantie ASSUR'GLISSE PYRENEES)**

#### Forfait 1 jour :

Il sera remboursé à l'assuré si l'accident intervient avant 14h ou durant la première moitié de durée de validité du titre de transport, sur justificatif d'une intervention effectuée par le service de secours de la station.

#### Pour les forfaits de 2 jours ou plus :

Il sera remboursé à l'assuré le forfait 2 jours ou plus, au prorata temporis, les journées assurées et non utilisées, à compter du lendemain de l'un des événements suivants :

- Accident sur le domaine skiable durant les heures d'ouvertures des remontées mécaniques (sur justificatif médical)
- En cas de rapatriement sanitaire d'un membre assuré de la famille au domicile ou en milieu hospitalier proche du domicile. Il sera remboursé à l'assuré (à concurrence de 1000€ par famille assurée et par sinistre), à compter du lendemain de la date de rapatriement les journées non utilisés aux membres de la famille qui ont accompagné l'accidenté ou pour ce motif interrompu prématurément leur séjour (sur présentation de justificatif).
- Retour anticipé de l'assuré à son domicile entraînant l'interruption de son son séjour avant son terme suite à l'un des événements suivants :

Décès d'un ascendant ou descendant au 1<sup>er</sup> degré.

L'hospitalisation imprévue d'un enfant mineur

Des dommages matériels graves de sa résidence principale (cambriolage avec effraction, incendie, dégâts des eaux ou à un événement climatique, météorologique ou naturel).

Version du 18/11/2025



## Station Ascou-Pailhères

- Maladie grave avec une hospitalisation imprévue de l'assuré impliquant la cassation et l'interdiction de la pratique du ski jusqu'au terme du séjour.
- Garde d'enfant accidenté ou malade pendant le séjour par un des parents.

Le remboursement des cours de ski sera possible uniquement si la durée du forfait remontées mécaniques assuré est identique.

### b) Perte, vol de forfait :

En cas de perte ou de vol, pour tout forfait (1 à 6 jours), uniquement sur demande à un des points de vente d'Ascou et sur présentation d'un justificatif (ticket de caisse et identité du client), un duplicata pourra être envisagé. Le remplacement des forfaits, selon les conditions ci-dessous sera facturé 10€ par forfait.

### c) Fermeture du domaine :

Les conditions de dédommagement énoncés dans ce paragraphe ne pourront s'appliquer que pour les forfaits acquittés par les usagers aux tarifs publics tels qu'affichés dans les différents points de ventes. Des lors que la station d'Ascou aura anticipé l'éventuelle fermeture de tout ou une partie de son domaine en appliquant un tarif réduit à ses points de ventes sur certains types de forfaits, l'usager sera alors systématiquement informé par l'hôte(esse) de vente mais aussi par tout autre moyen d'affichage à proximité de ceux-ci.

Au vu de ces éléments, libre au client d'acquiescer ou non le forfait ; il ne pourra prétendre alors à aucun dédommagement pour quelques que raisons que ce soient ; l'acte d'achat valant prise de connaissance de ces conditions et risques du jour.

Hormis ce cas particulier d'anticipation, les conditions de dédommagement en cas de fermeture de plus de 50 % du domaine seront les suivantes :

**Un avoir « journée » à utiliser ultérieurement pourra être proposé (validité saison en cours).**

### d) Interruption du service des remontées mécaniques :

En cas d'interruption du service des remontées mécaniques (téléski, télésiège et tapis luge) les titulaires d'un forfait payant en cours de validité pourront se voir proposer un « dédommagement » (identique à la fermeture du domaine) uniquement en cas d'arrêt complet consécutif des remontées mécaniques d'Ascou supérieur à une journée.

L'interruption pour cause d'intempérie n'est pas suffisante pour donner lieu à un quelconque dédommagement.

## 4- CONTRÔLE DES FORFAITS :

Le client doit être porteur de son forfait de façon visible durant tout le trajet effectué sur la remontée mécaniques.

Les différentes catégories d'âges sont systématiquement contrôlées. Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par les agents en charge de celui-ci ou du conducteur de la remontée mécanique.

L'absence de forfait de ski, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par le conducteur de la remontée fera l'objet d'une interdiction d'usage de la remontée mécanique.



# Station Ascou-Pailhères

## 4- RÉCLAMATION :

Toute réclamation doit être adressée au Syndicat des Montagnes de l'Ariège – Station d'Ascou – dans un délai de 30 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, à l'adresse suivante : 9 Rue Lt Paul Delpech – 09 000FOIX

## 5- PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL :

L'ensemble des informations qui sont demandées par la Station d'Ascou pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires devaient être manquantes, la vente du forfait ne pourrait intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° Tél) pourront également être demandées aux clients par la Station d'Ascou pour permettre l'envoi d'offres commerciales selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante Syndicat des Montagnes de l'Ariège – Station d'Ascou – dans un délai de 30 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, à l'adresse suivante : 9 Rue Lt Paul Delpech – 09 000FOIX

Responsable du traitement et finalité : service billetterie

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

## 6- TRADUCTION DE LA LOI APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES :

La version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

## **MÉDIATION**

Conformément aux dispositions de l'article L 211-3 du code de la consommation, en cas de survenance d'un différent relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales, le client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou autre mode alternatif de règlements des litiges.

Le client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, 15 avenue Carnot, 75 017 Paris) selon les modalités fixées sur le site [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel) et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'exploitant.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Les parties conviennent que ce contrat est soumis à la Loi Française  
Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Compétences judiciaires : en cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.



Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

**webdelib**

ID : 009-989644174-20251126-2025\_SMACS\_005-DE

### Service client :

Pour toute questions d'ordre commercial et/ ou technique, le service client peut être contacté :

Par téléphone : 05.61.64.28.86

Via le site internet : [www.ascou-ski.com](http://www.ascou-ski.com)

Par mail : [contact@ascou-ski.com](mailto:contact@ascou-ski.com)

Par courrier :

Syndicat Mixte des Stations de Montagne de l'Ariège (SMA) – Station d'Ascou-Pailhères (service billetterie)  
9 Rue Lt Paul Delpech – 09 000FOIX

Version du 18/11/2025



Station Ascou-Pailhères

## Conditions générales location de ski Ascou-Pailhères

### **Article 1 :**

Le locataire reconnaît que l'équipement de location lui a été remis par la location d'Ascou dans un bon état d'ensemble, conforme à ses besoins et à son niveau de pratique.

### **Article 2 :**

Le réglage des fixations de ski de pistes est effectué conformément aux normes en vigueur sur les bases des données morphologiques et techniques donné par le skieur.

### **Article 3 :**

Le matériel reste toujours la propriété du loueur « Station d'Ascou » et le locataire s'engage à ne pas s'en dessaisir, à ne pas le vendre ou le sous-louer.

Dès la prise de possession du matériel et jusqu'à sa restitution, celui-ci se trouve sous la garde et la responsabilité exclusive du locataire.

Ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées sur celui-ci ne doivent être enlevées ou modifiées par le locataire.

Toute dégradation, autre que traces d'usures dues à une utilisation normale, donnera lieu au paiement des frais de remise en état.

En cas de perte, vol, casse ou dommages irréparables, le locataire devra rembourser le matériel selon la valeur de l'état neuf de celui-ci y compris le montant de la location et la perte d'exploitation.

### **Article 4 :**

La durée de la location commence du jour de la prise de possession du matériel jusqu'au jour de la restitution de celui-ci.

Le règlement des locations peut être effectué au départ ou au retour du matériel.

### **Article 5 :**

Une pièce d'identité sera exigée avant la remise du matériel loué. A défaut de présentation de ce document la location ne pourra être effective.

### **Article 6 :**

En cas de non-paiement de la location à l'échéance de celle-ci ou en cas de non restitution du matériel, des poursuites seront engagées contre le locataire. Des pénalités de retard seront appliquées pour règlement tardif, s'élevant à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

En application de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information aux fichiers et aux libertés, le locataire bénéficie d'un droit permanent d'accès et de rectification des informations le concernant sur simple demande de la Station d'Ascou qui s'engage à ce que ces informations ne soient pas communiquées à des tiers.



## **Conditions générales** **Boutique de la Station d'Ascou-Pailhères**

### **Article 1 :**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les achats effectués directement au sein de la boutique de la Station d'Ascou-Pailhères, en présence de l'acheteur et du vendeur « Ascou-Pailhères » et sont valables au moment où l'achat est effectivement réalisé.

Toutefois, les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur au moment de la passation de l'achat.

### **Article 2 : Prix et caractéristiques des produits :**

La station d'Ascou présente dans sa boutique les produits qu'elle propose à la vente ainsi que leurs caractéristiques essentielles conformément à l'article L 111-1 du code de la consommation.

Les prix des produits sont exprimés en euros, toutes taxes comprises.

### **Article 3 : Paiement :**

Les produits sont payables lors de l'achat. Le paiement s'effectue uniquement par les moyens de paiement suivant :

Espèces, carte bancaire (Visa, Mastercard, Eurocard), chèque sur un compte ouvert en France à l'ordre du Trésor Public et ANCV/CS

### **Article 4 : Retour/ Remboursement/ Casse :**

Il est expressément rappelé que l'acheteur ne dispose d'aucun droit de rétractation légal dans la mesure où son achat s'effectue en boutique et non à distance.

Tout dommage causé à un tiers involontairement doit être réparé ; en cas de casse d'un objet dans la boutique d'Ascou, la station d'Ascou est en droit de demander rembourser les frais occasionnés.

Aucun achat de produit ne sera, ni repris, ni échangé, ni remboursé.

### **Article 5 : Propriété intellectuelle :**

La boutique d'Ascou et l'ensemble de son contenu, y compris les textes, marques, logos et graphismes sont la propriété de la Station d'Ascou ou de tiers lui ayant concédé un droit d'utilisation.

Cet ensemble est protégé par des droits de propriété intellectuelle conformément au code de la propriété intellectuelle.

Toute modification, représentation ou reproduction intégrale ou partielle, pour un usage autre que privé est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable consentie par la Station d'Ascou.



Station Ascou-Pailhères

Version du 18/11/2025

### **Article 6 : Garantie :**

L'acheteur bénéficie de la garantie contre les vices cachés, conformément aux dispositions des articles 1641 du Code Civil.

Toute demande de dédommagement devra être faite obligatoirement par mail à : [contact@ascou-ski.com](mailto:contact@ascou-ski.com) dans un délai impératif de 30 jours maximum après la date d'achat du produit.

Conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, l'acheteur, consommateur, est informé de la possibilité qu'il a de recourir, en cas de litige à un médiateur de la consommation ou tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Conformément aux dispositions de l'article R.156-1 du Code de la consommation, les clients ayant la qualité de consommateur ont la possibilité de saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont ci-après mentionnées en vue de tenter d'aboutir à une issue amiable.

Centre de médiation MEDICYS-73 Boulevard de Clichy- 75009 PARIS

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige en rapport direct ou indirect avec les présentes CGVU sera soumis, pour l'acheteur, consommateur, aux tribunaux français matériellement territorialement compétents en application de droit commun.

Version du 18/11/2025



Station Ascou-Pailhères

## Conditions générales de vente à distance :

### Vente à distance des forfaits :

L'achat des forfaits se fait par une commande en ligne en se connectant en ligne sur le site [www.ascou-ski.com](http://www.ascou-ski.com)

Passer une commande auprès de la Station d'Ascou implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de ventes et d'utilisation de la Station d'Ascou dont le client reconnaît avoir eu la lecture à la validation de sa commande.

Ces conditions de vente pourront être modifiées par la Station d'Ascou sans préavis ; elles sont applicables à la date de la commande du client et sont accessibles à tout moment sur le site : [www.ascou-ski.com](http://www.ascou-ski.com)

La liste des titres disponibles est présente sur le site internet de la Station d'Ascou.

La vente en ligne permet au client :

L'achat d'un forfait journée décliné sous diverses catégories de clientèles (Adulte, Junior, Étudiant, Senior).

L'achat d'un forfait 6 jours décliné sous diverses catégories de clientèles (Adulte, Junior, Étudiant, Senior).

L'achat d'un forfait saison ( Prévente, Tarif plein) décliné sous diverses catégories de clientèles (Adulte, Junior, Étudiant, Senior).

### Commande-Formation du contrat :

L'achat du forfait ne pourra en aucun cas se faire le jour de la sortie.

Le client sélectionne « réserver » sur le site en renseignant la date et les produits qu'il désire commander en cliquant sur les cases prévues à cet effet afin de remplir son panier électronique.

La liste des produits commandés s'affiche ensuite avec le montant TTC de la commande, le client doit « passer sa commande ». Il doit alors s'identifier ou créer un compte, accepter en cochant la case « j'accepte de recevoir des informations et offres promotionnelles de la destination Ariège Pyrénées et des prestations que je vais réserver » et valide ses coordonnées.

Pour valider sa réservation et finaliser le paiement, il doit au préalable accepter les conditions générales de vente en cochant la case prévue à cet effet.

Après avoir reçu l'autorisation de paiement, une confirmation de commande(e-ticket) comme justificatif d'achat sera adressé au client par e-mail.

Cette même confirmation de commande sera reçu par la Station d'Ascou pour son traitement.

Cet e-ticket sera à présenter à la billetterie de la Station d'Ascou où il lui sera remis le forfait du jour (présentation obligatoire d'une pièce d'identité) et où un contrôle pourra être effectué par ce même service. A tout moment, le client a accès à sa commande dans son compte onglet « commande »

### Tarifs et modalités :

Le prix des prestations de la vente en ligne est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en euro ; les tarifs sont consultables sur [www.ascou-ski.com](http://www.ascou-ski.com)

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de commande par l'acheteur.



### Fermeture du domaine :

Les conditions de dédommagement énoncées dans ce paragraphe ne pourront s'appliquer que pour les forfaits acquittés par les usagers aux tarifs publics tels qu'affichés dans les différents points de ventes dès lors que la Station d'Ascou aura anticipé l'éventuelle fermeture de tout ou une partie de son domaine en appliquant un tarif réduit à ses points de ventes sur certains types de forfait.

L'utilisateur sera alors systématiquement informé par l'hôtesse de vente mais aussi par tout autre moyen d'affichage à proximité de ceux-ci.

Au vu de ces éléments, libre au client d'acquiescer ou non le forfait ; il ne pourra alors prétendre à aucun dédommagement pour quelques raisons que ce soient ; l'acte d'achat valant prise de connaissance des conditions et risques du jour.

Hormis ce cas particulier d'anticipation, les conditions de dédommagement en cas de fermeture de plus de 50 % du domaine seront les suivantes :

### **Un avoir à utiliser ultérieurement pourra être proposé (validité saison en cours)**

#### Paiement sécurisé :

Le paiement sécurisé par carte bancaire est effectué par l'application PAYFIP.

Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat pour les achats de titres.

A aucun moment, la Station d'Ascou n'a connaissance des numéros que le client doit fournir.

Les paiements sont effectués par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard).

#### Responsabilités et garanties :

La station d'Ascou ne sera tenue que d'une obligation de moyen pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne.

La responsabilité de la Station d'Ascou et la SMA ne saura être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence d'un virus information ou de manière générale de tout autre fait qualifié expressément par une jurisprudence en cas de force majeure.

#### Mode preuve :

La couverture en ligne du numéro de carte bancaire et de manière générale la confirmation finale de la commande par le client vaut preuve de l'intégralité de la transaction.

Conformément aux dispositions de la loi N° 2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que l'exigibilité du règlement. Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.

Le client doit conserver impérativement le courriel de commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques ou accès aux pistes.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes informations relatives à la validité du titre de transport et informations inscrites sur le support.

Ces dernières n'ont aucune valeur contractuelle.



# Station de Mijanès-Donèzan

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

webdelib

ID : 009-989644174-20251126-2025\_SMACS\_005-DE

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES

### FORFAITS

#### STATION DE MIJANES-DONEZAN

## Syndicat des Montagnes de l'Ariège

Station de Mijanès-Donèzan

9 rue du lieutenant Paul Delpech 09000 Foix

**N°Siret** : 989 644 174 00025

**Code APE** : 49.39C

**Siège social** : 9 rue du lieutenant Paul Delpech 09000 Foix

**Tél** : 04.68.20.40.44 – 04.68.20.41.37

[contact@ski-mijanes.fr](mailto:contact@ski-mijanes.fr)

### GENERALITES

L'acquisition de Forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci - après dénommée le client), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et Espaces Nordiques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

### Article 1 - FORFAITS ALPIN (Remontées Mécaniques) ET FORFAITS FOND

Les Forfaits sont composés d'un support sur lequel est enregistré un titre.

#### Il existe plusieurs types de titres différents :

Le forfait ou titre de transport, vendu pour une prestation liée à un équipement de remontée mécanique (Téléski « Luge » sur l'espace luge, téléski et Tapis « Baby » sur l'espace débutant, Téléski « Baby, Trabe, Canrusc » sur l'ensemble du domaine alpin) soumis à TVA.

Le forfait fond vendu comme contribution à l'entretien des pistes (ski de fond) est exonéré de TVA.

Il existe un type de support pour chaque activité : le titre « daté » pour lequel la date du 1<sup>er</sup> et du dernier jour de ski est fixée. Ces indications sont imprimées sur le support.

Pour ces titres « datés », les dates de validités ne pourront pas être modifiées sauf situation exceptionnelle dûment appréciées par l'exploitant.

Le « Forfait » donne accès pendant la durée de sa validité et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service et le forfait fond aux autres activités du Domaine Nordique.

Pendant la durée de validité du titre, les forfaits sont strictement personnel et ne sont ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

### LES DIFFERENTS SUPPORTS

Les supports à usage unique ne sont pas réutilisables car non rechargeables. Ils ne permettent pas le rechargement sur internet.



# Station de Mijanès-Donèzan

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

webdelib

ID : 009-989644174-20251126-2025\_SMACS\_005-DE

## **Article 2 - CONDITIONS D'EMISSION DES FORFAITS**

### **1 - TARIFS/REDUCTIONS/GRATUITES**

Les réductions ou gratuites sont accordées uniquement sur présentation d'un justificatif.

Tous les principaux tarifs de ventes des forfaits sont affichés dans les points de ventes. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux - ci figurent également sur le site internet : [www.ski-mijanes.fr](http://www.ski-mijanes.fr)

Des réductions ou des gratuites sont proposées à différentes catégories de personnes sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.

Aucune réduction ou gratuite ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge pour les forfaits Alpin et fond à prendre en compte est fixée en fonction des catégories ci-dessous :

- Enfant de moins de 5 ans,
- Enfant : de 5 à 18 ans,
- Etudiant : Sur Justificatif,
- Adulte : de 18 à 70 ans,
- Sénior : 70 ans à 74 ans,
- Sénior de plus de 75 ans.

### **2 - MODALITES DE PAIEMENT**

Les paiements sont effectués en euro :

- En Espèces,
- Par Carte Bancaire (Visa, Eurocard, MasterCard),
- Par Chèques Vacances ou Coupons Sports en cours de validité émis par l'ANCV,
- Par Chèque Bancaire sur un compte ouvert en France émis à l'ordre du Trésor Public (Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement).

### **3 - BON DE LIVRAISON**

Sur demande, il est délivré, quel que soit le support utilisé, un bon de livraison sur lequel figurent, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ces produits, le prix total hors taxe de la transaction, la TVA et le montant global TTC.

### **4 - VENTE A DISTANCE DES FORFAITS**

L'achat de Forfait s'effectue par une commande en ligne en se connectant sur le site [www.ski-mijanes.fr](http://www.ski-mijanes.fr).

Passer une commande auprès de la Station de Mijanès-Donèzan, implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente et d'utilisation de la Station de Mijanès-Donèzan dont le client reconnaît avoir eu la lecture à la validation de sa commande.

Ces conditions de vente pourront être modifiées par la Station de Mijanès-Donèzan sans préavis ; elles sont applicables à la date de la commande du client et sont accessibles à tout moment sur le site :

[www.ski-mijanes.fr](http://www.ski-mijanes.fr).

La liste des titres disponibles est présente sur le site internet de la station de Mijanès-Donèzan :

[www.ski-mijanes.fr](http://www.ski-mijanes.fr)

La vente en ligne permet au client :

- L'achat d'un forfait journée (Alpin, Fond) décliné sous diverses catégories de clientèles (tarif plein, tarif réduit).
- L'achat d'un Forfait Saison Alpin (Saison, Pré – saison) décliné sous diverses catégories de clientèles (tarif plein, tarif réduit).
- L'achat d'un Forfait Saison Fond décliné sous diverses catégories de clientèles (tarif plein, tarif réduit).



# Station de Mijanès-Donnezan

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

webdelib

ID : 009-989644174-20251126-2025\_SMACS\_005-DE

## **5 - COMMANDE – FORMATION DU CONTRAT**

L'achat du forfait ne pourra en aucun cas se faire le jour de la sortie.

Le client sélectionne « Réserver » sur le site en renseignant la date et les produits qu'il désire commander en cliquant sur les cases prévues à cet effet afin de remplir son panier électronique.

La liste des produits commandés s'affiche ensuite avec le montant Total TTC de la commande, le client doit « Passer sa commande ». Il doit alors s'identifier ou créer un compte, accepter en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations et offres promotionnelles de la destination Ariège Pyrénées et des prestations que je vais réserver » et valide ses coordonnées.

Pour valider sa réservation et finaliser le paiement, il doit au préalable accepter les conditions générales de vente en cochant la case prévue à cet effet.

Après avoir reçu l'autorisation de paiement, une confirmation de commande (e-ticket) comme justificatif d'achat sera adressée au client par e-mail.

Cette même confirmation de commande sera reçue par la Station de Mijanès-Donnezan pour son traitement.

Cet e-ticket sera à présenter à la boutique de la station (Mijanès-Donnezan) où lui sera remis le forfait du jour (présentation obligatoire d'une pièce d'identité) et où un contrôle pourra être effectué par ce même service.

À tout moment, le client a accès à sa commande dans son compte onglet « Commande »

## **6 - TARIFS/MODALITES**

Le prix des prestations de la vente en ligne est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en Euro ; les tarifs sont consultables sur [www.ski-mijanes.fr](http://www.ski-mijanes.fr).

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.

### **Paiements sécurisés**

Le paiement sécurisé par carte bancaire est effectué par l'application PAYFIP.

Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat pour les achats de titres.

A aucun moment, la Station de Mijanès-Donnezan n'a connaissance des numéros que le client doit fournir. Les paiements sont effectués par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard).

## **7 - RESPONSABILITES ET GARANTIES**

La Station de Mijanès-Donnezan ne sera tenue que d'une obligation de moyen pour toutes les étapes d'accès de la vente en ligne. La responsabilité de la Station de Mijanès-Donnezan et la SMA ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence en cas de force majeure.

## **8 - MODE PREUVE**

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le client vaut preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi N°2000-230 du 13 Mars 2000 ainsi que l'exigibilité du règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne. Le client doit conserver impérativement le courriel de commande, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques ou accès aux pistes.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toute information relative à la validité du titre de transport et informations relatives et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.



## **Article 3 - REMBOURSEMENT DES FORFAITS**

### **1 - FORFAITS PARTIELLEMENT UTILISES OU NON UTILISES**

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ou partiellement utilisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés, ni reportés.

En cas de maladie, accident ou tout autre cause personnelle à l'utilisateur, quel que soit sa durée de validité, aucun dédommagement ne sera proposé.

Au moment de la vente du Forfait, une assurance couvrant les accidents sur pistes et rapatriement est proposée aux usagers.

#### **Remboursement des forfaits Fond (Garanties ASSUR'GLISSE PYRENEES)**

Remboursements des forfaits hebdomadaires en cas d'accident de l'assuré entraînant une incapacité de ski (dans la limite de 230 €).

La garantie portera exclusivement sur des titres d'une durée supérieure à 3 jours. L'indemnité due sera calculée au prorata des jours non utilisés, ce à compter du lendemain de l'évènement, et jusqu'à la limite de validité. L'indemnité ne sera réglée que sur présentation des originaux des titres d'accès aux pistes accompagnés des justificatifs et des évènements ayant entraîné la non utilisation totale ou partielle de ces forfaits.

#### **Remboursement des Forfaits de remontées mécaniques (Garanties ASSUR'GLISSE PYRENEES)**

##### **Forfaits 1 jour**

Il sera remboursé à l'assuré le forfait (à concurrence de 305 €) si l'accident intervient avant 14H ou durant la première moitié de durée de validité du titre de transport, sur justificatif d'une intervention effectuée par le service de secours de la station.

##### **Forfaits de 2 jours ou plus**

Il sera remboursé à l'assuré le forfait de 2 jours ou plus (à concurrence de 305 €), au prorata temporis, les journées assurées et non utilisées, à compter du lendemain de l'un des évènements suivants :

Accident sur le domaine skiable durant les heures d'ouvertures des remontées mécaniques (sur justificatif médical)

En cas de rapatriement sanitaire d'un membre assuré de la famille au domicile ou en milieu hospitalier proche du domicile. Il sera remboursé à l'assuré (à concurrence de 1000€ par famille assurée et par sinistre), à compter du lendemain de la date de rapatriement les journées non utilisées aux membres assurés de la famille qui ont accompagné l'accidenté ou pour ce motif interrompu prématurément leur séjour (sur présentation de justificatifs).

Retour anticipé de l'assuré à son domicile entraînant l'interruption de son séjour avant son terme suite à l'un des évènements suivants :

Décès d'un ascendant ou descendant au 1er degré L'hospitalisation imprévue d'un enfant mineur.

Des dommages matériels graves de sa résidence principale (cambriolage avec effraction, incendie, dégâts des eaux ou à un évènement climatique, météorologique ou naturel à l'exclusion des catastrophes naturelles).

Maladie grave avec une hospitalisation imprévue de l'assuré impliquant la cessation et l'interdiction de la pratique du ski jusqu'au terme du séjour.

Garde d'un enfant accidenté ou malade pendant le séjour par un des parents.



# Station de Mijanès-Donèzan

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

webdelib

ID : 009-989644174-20251126-2025\_SMACS\_005-DE

## **2 - PERTE, VOL DE FORFAITS**

En cas de perte ou de vol, pour tout Forfait (durée de 1 à 7 jours), uniquement sur demande à un des points de ventes de Mijanès-Donèzan et sur présentation d'un justificatif (ticket de caisse et identité du client), un duplicata pourra être envisagé.

## **3 - FERMETURE DU DOMAINE**

Les conditions de dédommagement énoncées dans ce paragraphe ne pourront s'appliquer que pour les Forfaits acquittés par les usagers aux tarifs publics tels qu'affichés dans les différents points de ventes. Des lors que la Station de Mijanès-Donèzan aura anticipé l'éventuelle fermeture de tout ou partie de son domaine en appliquant un tarif réduit à ses points de ventes sur certains types de Forfait, l'usager sera alors systématiquement informé par l'hôtesse de vente mais aussi par tout autre moyen d'affichage à proximité de ceux - ci.

Au vu de ces éléments, libre au client d'acquiescer ou non le Forfait ; il ne pourra alors prétendre à aucun dédommagement pour quelques raisons que ce soient ; l'acte d'achat valant prise de connaissance des conditions et risques du jour.

Hormis ce cas particulier d'anticipation, les conditions de dédommagement en cas d'interruption totale du service des remontées mécaniques ou d'une fermeture de plus de 85 % du domaine nordique seront les suivantes :

Un avoir « journée » à utiliser ultérieurement pourra être proposé (validité Saison en cours)

## **4 - INTERRUPTION DE SERVICE (ARRET MACHINE)**

En cas d'interruption du service de remontées mécaniques (Télési et Tapis Luge), les titulaires d'un Forfait payant en cours de validité pourront se voir proposer un « dédommagement » (identique à une fermeture du domaine) uniquement en cas d'arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques de Mijanès-Donèzan supérieur à une journée.

L'interruption pour cause d'intempérie n'est pas suffisante pour donner lieu à quelconque dédommagement.

## **5 - FORFAIT SAISON MIJANES-DONEZAN**

En cas de fermeture précoce de la station de Mijanès, dû notamment à un manque de neige ou tout autre raison de force majeure, la station remboursera les forfaits si le nombre de jours d'ouverture est inférieur à 13.

En cas d'interruption du service de remontées mécaniques (Télési et Tapis Luge), les titulaires d'un Forfait SAISON en cours de validité pourront se voir proposer un « dédommagement » (identique à une fermeture du domaine) uniquement en cas d'arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques de Mijanès-Donèzan supérieur à une journée.

L'interruption pour cause d'intempérie n'est pas suffisante pour donner lieu à quelconque dédommagement.



# Station de Mijanès-Donnezan

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

webdelib

ID : 009-989644174-20251126-2025\_SMACS\_005-DE

## **Article 4 - CONTROLE DE FORFAITS**

Le Client doit être porteur de son Forfait alpin de façon visible durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de la Gare de départ à la Gare d'arrivée.

Pour accéder à l'ensemble des activités proposées sur la Station de Mijanès-Donnezan autres que les remontées mécaniques, le Forfait fond est obligatoire, en cours de validité et accroché de façon visible.

Les différentes catégories d'âges sont systématiquement contrôlées. Le Forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par les agents en charge de celui-ci ou du conducteur de la remontée.

L'absence de forfait alpin, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par le conducteur de la remontée feront l'objet d'une interdiction d'usage de la remontée mécanique.

L'absence de forfait fond, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des pistes nordiques, constatés par un agent de feront l'objet d'une interdiction d'usage des pistes nordiques en ski (fond, skating, nordique).

## **Article 5 - RECLAMATION**

Toute réclamation doit être adressée au Syndicat des Montagnes d'Ariège - Station de Mijanès-Donnezan - dans un délai de 30 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, à l'adresse suivante : 9 rue du Lieutenant Paul Delpech.

## **Article 6 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

L'ensemble des informations qui sont demandées par la Station de Mijanès-Donnezan pour la délivrance d'un Forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires devaient être manquantes, la vente du Forfait ne pourrait intervenir.

Certaines données (Adresse postale, e - mail, N°Tél.) pourront également être demandées aux Clients par la Station de Mijanès-Donnezan pour permettre l'envoi d'offres commerciales selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôles des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné au Syndicat des Montagnes d'Ariège.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : Syndicat des Montagnes d'Ariège - Station de Mijanès-Donnezan – 9 rue du Lieutenant Paul Delpech – 09000 Foix.



# Station de Mijanès-Donèzan

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

**webdelib**

ID : 009-989644174-20251126-2025\_SMACS\_005-DE

Responsable du traitement et finalité : Service Billetterie

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

## **Article 7 - TRADUCTION ET LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES**

La version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

## **Article 8 - MEDIATION**

Conformément aux dispositions de l'article L 211-3 du code de la consommation, en cas de survenance d'un différent relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales, le client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou autre mode alternatif de règlement des litiges.

Le client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, 15 Avenue Carnot, 75 017 Paris) selon les modalités fixées sur le site [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel) et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'exploitant.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes. Les parties conviennent que ce contrat est soumis à la Loi Française.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Compétence judiciaire : en cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

## **Article 9 - SERVICE CLIENT**

Pour toutes questions d'ordre commercial et/ou technique, le service client peut être contacté :

Par Téléphone : 04.68.20.40.44 – 04.68.20.41.37

Via site internet : [www.ski-mijanes.fr](http://www.ski-mijanes.fr)

Par courriel : [Contact@ski-mijanes.fr](mailto:Contact@ski-mijanes.fr)

Par courrier :

Syndicat des Montagnes d'Ariège

Station de ski de Mijanès-Donèzan (Service Billetterie)

9 rue du Lieutenant Paul Delpèch – 09000 FOIX



## CONDITIONS GENERALES LOCATION STATION DE MIJANES-DONEZAN

### **Article 1 - PRISE D'EFFET – MISE A DISPOSITION ET RECEPTION**

1) La location prend effet au moment où le client prend possession du matériel dans le magasin de Mijanès-Donèzan, pour la durée indiquée au contrat de location. Elle cesse aux dates et heures indiquées au contrat de location.

Les périodes de location disponibles dépendantes de la durée d'ouverture de la station de Ski de Mijanès-Donèzan.

Le contrat de location n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le client conserve le matériel au-delà sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat de location.

2) L'enlèvement des produits loués est à la charge de la personne effectuant la location, au magasin du lieu de signature du contrat de location.

Le réglage des fixations de ski de pistes est effectué conformément aux normes en vigueur sur les bases des données morphologiques et techniques données par le skieur.

En cas de retard pour l'enlèvement des produits loués, le client devra prévenir le magasin de station dans les plus brefs délais. Les produits seront ainsi conservés pour le client pendant 6 heures. Passé ce délai, ils seront remis en location, sans qu'aucune indemnité ne soit due au client. Le produit devra être rendu au lieu de l'enlèvement.

### **Article 2 - PRIX DE LOCATION ET MOYENS DE PAIEMENT**

Le prix de location est déterminé par la gamme de matériel choisie par le client, par le magasin, la période. Les prix indiqués sont modifiables à tout moment sans préavis, sachant que les articles seront facturés sur le tarif en vigueur à l'enregistrement de la commande.

### **Article 3 - UTILISATION**

1) Le client certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même. De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels loués est strictement interdit.

2) Le client s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur.

Il s'engage à le maintenir constamment en bon état et à l'utiliser et l'entretenir selon les prescriptions d'usage. Aucune garantie ne couvre un éventuel défaut d'adaptation du matériel loué aux besoins spécifiques du client ou des réglages autres que ceux effectués par le magasin de Mijanès-Donèzan.

### **Article 4 - DISPONIBILITE DES PRODUITS**

Le magasin de location de ski ne saurait être responsable des retards de disponibilités dus à des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas d'accidents, de retard dans les retours de matériels des locations précédentes, de modifications de la réglementation, de force majeure ...

Toutefois, dans ces cas d'indisponibilité, le magasin de location de Mijanès-Donèzan proposera, selon ses stocks, un matériel de qualité égale ou supérieure pour le même prix.

### **Article 5 - PROPRIETE**

Le magasin de location de Mijanès reste le seul propriétaire des produits qui ne peuvent en aucun cas faire l'objet de donation, prêt, transmission, location, sous-location, mise à disposition gratuite ou payante ou cession quelconque à un tiers.

Le locataire s'engage à faire respecter, pendant toute la durée de la location du produit, le droit de propriété du magasin.



## **Article 6 - MODIFICATION DES DATES DE LOCATION**

Toute demande de modification des dates d'enlèvement et/ou de retour des produits peut être effectuée par le locataire jusqu'à la veille de la date prévue initialement.

Le magasin de location de Mijanès se réserve la possibilité de refuser la modification demandée par le locataire, sans avoir à apporter une quelconque justification.

## **Article 7 - RETOUR DES PRODUITS**

Le retour des produits doit impérativement intervenir à la date indiquée sur le bon d'échange avant la fermeture du magasin de location.

Le locataire doit respecter la durée de location et se conformer à la date de retour qu'il a choisie lors de la commande.

A défaut d'un retour du ou des produits dans les délais prévues, toute les journées supplémentaires au jour indiqué sur le bon d'échange seront facturées au locataire selon les tarifs affichés en magasin.

Le produit ou les produits devront être restitués en bon état de fonctionnement, c'est-à-dire sans autre modification que l'usure normale consécutive à un emploi normal du (ou des) produit(S) conformément à leur destination.

Le locataire est informé que les produits sont numérotés et qu'ils doivent être restitués avec les mêmes numéros.

Les différentes parties conviennent que le contrôle sera effectué de manière contradictoire avec le locataire et un salarié de la location.

En cas de non-retour des produits ou d'une partie des produits ou de leur dégradation empêchant leur utilisation, le locataire sera redevable du montant correspondant à la valeur du produits soit l'équivalent du prix de vente TTC moins 15% de vétusté par an depuis la date d'acquisition du matériel par le magasin de Mijanès-Donèzan. Ce montant devra être intégralement versé au magasin de location.

Le matériel perdu, volé ou cassé sera facturé sur la base des conditions suivantes :

- Ski alpin adulte : 204 € enfant : 117€
- Chaussures alpin adulte: 126 € Chaussure alpin enfant : 78 € ou 39 € (comp J1)
- Snowboard XS : 234 € Snowboard S/M : 278 € Snowboard M/L : 289 € Boots : 133 €
- Skating : 149 € Chaussure de skating : 102 €
- Bâtons : 16 € Casques : 42 € Protège poignée : 10.5 €

## **Article 8 - CONDITIONS D'ANNULATION**

Après la réception du matériel :

En cas de maladie ou d'accident survenant pendant la période de location et empêchant formellement la pratique du ski, les conditions de location restent en vigueur.

Aléas climatiques :

En cas de fermeture intégrale du domaine skiable normalement accessible depuis le lieu de location du matériel, les conditions de location restent en vigueur.

## **Article 9 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

A l'expiration de la durée de location, prévue au contrat, en cas de non-restitution ou en cas de non règlement d'une facture partielle, le client reste responsable du matériel qu'il a en sa possession. Sa restitution est obligatoire à l'expiration de la période de location prévue sous les peines prévues par l'article 314-1 du Nouveau Code pénal, sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et sans que le client puisse invoquer un quelconque empêchement.



# Station de Mijanès-Donèzan

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

**webdelib**

ID : 009-989644174-20251126-2025\_SMACS\_005-DE

## **Article 10 - RECLAMATIONS**

Les réclamations qui surviennent durant l'exécution du contrat doivent être signalées au plus vite au magasin de location de Mijanès-Donèzan afin qu'une solution puisse être recherchée au plus tôt.

Les réclamations qu'il aura été impossible de traiter sur place ou qui n'auront pas été résolues de manière satisfaisante, doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois après la réclamation effectuée en magasin à :

SMA

Station de ski de Mijanès-Donèzan

09460 LE PLA

Ou par email à [contact@ski-mijanes.fr](mailto:contact@ski-mijanes.fr).

Nous attirons votre attention sur le fait que le signalement rapide d'une réclamation permettra un traitement efficace de celle-ci.

## **Article 11 - LOI APPLICABLE & JURIDICTIONS**

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de la société exploitant le magasin de location de Mijanès-Donèzan ayant procédé à la délivrance du matériel auquel les parties attribuent une compétence exclusive.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTES BOUTIQUE STATION DE MIJANES-DONEZAN

### (Points de Vente physique)

#### **Article 1 - Présentation**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les achats effectués directement au sein de la boutique de Mijanès-Donèzan, en présence de l'acheteur et du vendeur « Station de Mijanès-Donèzan » et sont valables au moment où l'achat est effectivement réalisé.

Toutefois, les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur au moment de la passation de l'achat.

#### **Article 2 - Prix et caractéristiques des produits**

La Station de Mijanès-Donèzan présente dans ses boutiques les produits qu'elle propose à la vente ainsi que leurs caractéristiques essentielles conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation.

Les prix des produits sont exprimés en Euro, toutes taxes comprises.

Les prix de vente des produits sont ceux affichés et en vigueur au moment de l'achat, à l'exclusion des éventuels frais de transport et de livraison dans le cas d'une commande de produits non disponibles en boutique.

#### **Article 3 - Paiement**

Les produits sont payables lors de l'achat. Le paiement s'effectue uniquement par les moyens de paiement suivants :

Espèces, Carte Bancaire (Visa, Eurocard, MasterCard), Chèque sur un compte ouvert en France à l'ordre du Trésor Public et ANCV/CS.

Un ticket de caisse sera établi par la Station de Mijanès-Donèzan et donné à l'acheteur lors de son achat.

#### **Article 4 - Retour/Remboursement/Casse**

Il est expressément rappelé que l'acheteur ne dispose d'aucun droit de rétractation légal dans la mesure où son achat s'effectue en boutique et non à distance.

Tout dommage causé à un tiers involontairement doit être réparé ; en cas de casse d'un objet dans la boutique de Mijanès-Donèzan, la Station de Mijanès-Donèzan est en droit de demander de rembourser les frais occasionnés.

Aucun achat de produit ne sera, ni repris, ni échangé, ni remboursé.

#### **Article 5 - Propriété intellectuelle**

La boutique de Mijanès-Donèzan et l'ensemble de son contenu, y compris les textes, marques, logos et graphismes sont la propriété de la Station de Mijanès-Donèzan ou de tiers lui ayant concédé un droit d'utilisation. Cet ensemble est protégé par des droits de propriété intellectuelle conformément au code de la propriété intellectuelle. Toute modification, représentation ou reproduction intégrale ou partielle, pour un usage autre que privé est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable consentie par la Station de Mijanès-Donèzan.



# Station de Mijanès-Donnezan

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

**webdelib**

ID : 009-989644174-20251126-2025\_SMACS\_005-DE

## Article 6 - Garantie

L'acheteur bénéficie de la garantie contre les vices cachés, conformément aux dispositions des articles 1641 du Code Civil. Toute demande de dédommagement devra être faite obligatoirement par mail à : [contact@ski-mijanes.fr](mailto:contact@ski-mijanes.fr) dans un délai impératif de 30 jours maximum après la date d'achat du produit.

Conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation, l'acheteur, consommateur, est informé de la possibilité qu'il a de recourir, en cas de litige, à un médiateur de la consommation ou tout autre mode alternatif de règlement des différends. Conformément aux dispositions de l'article R. 156-1 du Code la Consommation, les clients ayant la qualité de consommateur ont la possibilité de saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont ci – après mentionnées, en vue de tenter d'aboutir à une issue amiable :

Centre de médiation MEDICYS – 73 Boulevard de Clichy – 75009 PARIS.

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige en rapport direct ou indirect avec les présentes CGVU sera soumis, pour l'acheteur, consommateur, aux tribunaux français matériellement et territorialement compétents en application du droit commun.

### Affilié revendeurs (Partenariat)



# Conditions Générales de Vente à distance

Conditions générales de vente des prestations d'enseignement et d'encadrement du ski et autres disciplines de glisse des moniteurs du Syndicat des Montagnes d'Ariège (SMA) de la station de Mijanès.

Place du 15 août

09460 Le Pla

[contact@ski-mijanès.fr](mailto:contact@ski-mijanès.fr)

04 68 20 41 37 (avant l'ouverture de la station)

04 68 20 40 44 (pendant l'ouverture de la station)

Vous venez de vous inscrire aux prestations dispensées par les moniteurs du Syndicat des Montagnes d'Ariège (SMA). L'inscription à ces prestations implique l'acceptation des présentes conditions générales :

## ARTICLE I – INTERVENANTS ET PRESTATIONS

Tous les moniteurs du SMA- station de Mijanès ont suivi une formation validée par l'Etat et leurs méthodes d'enseignement sont reconnues sur un plan national et international. Ils sont tous titulaires d'une autorisation d'exercer l'enseignement du ski et de ses disciplines assimilées en cours de validité.

Les prestations sont dispensées individuellement ou par groupe. Le bon déroulement des cours suppose une homogénéité du niveau des skieurs. Compte tenu de l'impossibilité matérielle pour les moniteurs du Syndicat des Montagnes d'Ariège (SMA) - station de Mijanès de vérifier le niveau de chaque élève, préalablement à son inscription, ce dernier est responsable du choix du niveau technique qu'il a sélectionné en fonction de la grille établie par le SMA.

En conséquence, le SMA se réserve la possibilité de réincorporer dans un groupe plus adapté à son niveau un skieur dont le niveau ne correspondrait pas à sa déclaration et ce sous réserve des capacités des autres groupes. Le skieur ne pourra réclamer aucun remboursement ou aucune indemnité du fait de sa déclaration. L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc à l'élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens. Il appartient à l'élève de respecter les consignes du moniteur. L'élève est seul responsable de son matériel.

## ARTICLE II – ASSURANCE

Le contrat souscrit par le Syndicat des Montagnes d'Ariège (SMA) qui exerce ces compétences – station de Mijanès couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, du droit administratif ou encore la responsabilité à titre contractuel qu'elle peut encourir en raison des dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés à autrui.

## **ARTICLE III : TARIFS / INSCRIPTION / PAIEMENT**

### **3.1 : Tarifs**

Les tarifs de l'école de ski du SMA - station de Mijanes sont présentés sur le site <https://www.ski-mijanes.fr/>, sur nos brochures publicitaires et affichés aux points d'accueil de la station de Mijanès. Ils sont votés par délibération du Conseil Communautaire. Les prix indiqués comprennent la prestation d'enseignement dispensée par un moniteur de l'école de ski du SMA - station de ski - à l'exclusion de toute autre prestation (assurance, remontées mécaniques, location matériel, hébergement, etc). En conséquence, l'élève devra, préalablement à l'heure prévue au cours, posséder son équipement de ski et se munir d'un forfait pour l'accès aux Remontées Mécaniques en fonction du niveau dans lequel il est inscrit et, selon son choix, d'une assurance qui devra le couvrir contre les risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard (responsabilité civile, secours, etc).

### **3.2 : Modalités d'inscription et de paiement**

L'inscription peut se faire sur place, par téléphone ou par courrier avec l'envoi d'un bulletin de réservation signé :

- Par courrier avec un paiement intégral par chèque à l'ordre TRESOR PUBLIC, chèque vacances ANCV ou coupons sport.
- Sur place avec un paiement intégral en espèces, par chèques, chèque vacances ANCV, coupons sport ou par carte bancaire.

Le paiement manifeste la conclusion du contrat.

### **3.3 : Délai de rétractation :**

Les prestations sont réservées pour des dates fermes. De ce fait, le délai de rétractation de 7 jours pour les ventes à distance prévu par l'Article L121-20 du Code de la Consommation n'est pas applicable en vertu de l'Article L121-20-4 du même code. Dans le cas de ventes au guichet aucun délai de rétractation n'est applicable.

## **ARTICLE IV : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES MEDAILLES**

*Valable uniquement en cas d'achat d'un cours collectif 6 JOURS\* où la médaille est incluse dans le tarif (\*du dimanche au vendredi).* Est inclus dans le cours collectif 6 jours la remise de la médaille attestant la réussite du test de fin de cours ou la médaille de fin de stage. Si vous ne souhaitez pas obtenir cette médaille : il est possible d'obtenir le remboursement de celle-ci, au prix public, en le demandant au guichet de l'école de ski au plus tard jusqu'au lendemain de la fin des cours. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible.

## **ARTICLE V – ANNULATION / INTERRUPTION / EXCLUSION**

Les prestations sont réservées pour des dates fermes. En conséquence, aucune annulation ne pourra être acceptée si elle ne parvient pas à l'école de ski du SMA - station de Mijanès au moins quinze (15) jours avant le début des prestations.

### **5.1 : Annulation d'une prestation en amont des 15 jours précédant le début de la prestation :**

Si l'annulation intervient plus de 15 jours avant le début des prestations, et sous réserve d'un cas de force majeure avec présentation d'un justificatif : l'école de ski du SMA - station de Mijanès remboursera le prix payé par l'élève.

### **5.2 : Annulation d'une prestation dans les 15 jours précédant le début de la prestation :**

Si l'annulation intervient dans les 15 jours précédant le début des prestations, excepté les cas de force majeure visés à l'article 5.4, le prix de la prestation annulée ne sera pas remboursé et le cours ne sera pas échangé contre un autre cours.

### **5.3 : Interruption pendant la prestation :**

En cas d'absence du client au départ des cours, ou durant la réalisation de la prestation, excepté les cas de force majeure visés à l'article 5.4, le prix de celui-ci ne sera pas remboursé et le cours ne sera pas échangé contre un autre cours.

### **5.4 : Annulation / Interruption :**

L'école de ski du SMA - station de Mijanès se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre les cours notamment en cas de force majeure.

Constitue notamment un cas de force majeure : la fermeture des pistes ou des remontées mécaniques, les conditions météorologiques rendant dangereux l'accès du groupe sur les lieux de la pratique.

Si l'effectif requis n'est pas atteint, l'école de ski du SMA se réserve le droit de regrouper, modifier, annuler les cours.

### **5.5: Remboursement :**

En cas de force majeure exceptionnel, l'école de ski proposera au client le remboursement de la partie non consommée sous forme d'un avoir ou d'un déplacement des cours sur un autre horaire ou sur une autre journée sous réserve des disponibilités des moniteurs.

En aucun cas, la prestation ne pourra faire l'objet d'un remboursement sous forme judiciaire ou scripturale.

Tout cours commencé est dû intégralement.

### **5.6 : Exclusion :**

L'école de ski du SMA - station de Mijanès - se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement de l'enseignement. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

### **5.7 : Cas exceptionnels :**

Par cas exceptionnels on entend :

- L'absence de neige, ne permettant pas d'ouvrir ou de maintenir ouverte la station.
- Les différentes dispositions prises par le gouvernement en rapport avec l'urgence sanitaire.

En présence de ces deux cas, l'école de ski du SMA - station de Mijanès – s'engage à ne pas encaisser les chèques de réservation pour les semaines non consommées. Pour les semaines commencées, le paiement se fera au prorata temporis.

### **ARTICLE VI – REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français. Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé. Le tribunal administratif de Toulouse doit être compétent en la matière.

## Conditions Générales de Vente

### CONDITIONS GENERALES DE LOCATION de la Station de Mijanès-Donazan

#### Article 1 – PRISE D’EFFET – MISE A DISPOSITION ET RECEPTION

1) La location prend effet au moment où le client prend possession du matériel dans le magasin de Mijanès-Donazan, pour la durée indiquée au contrat de location. Elle cesse aux dates et heures indiquées au contrat de location.

Les périodes de location disponibles dépendantes de la durée d’ouverture de la station de Ski de Mijanès-Donazan.

Le contrat de location n’est en vigueur que pour la durée de la location. Si le client conserve le matériel au-delà sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat de location.

2) L’enlèvement des produits loués est à la charge de la personne effectuant la location, au magasin du lieu de signature du contrat de location.

En cas de retard pour l’enlèvement des produits loués, le client devra prévenir le magasin de station dans les plus brefs délais. Les produits seront ainsi conservés pour le client pendant 6 heures. Passé ce délai, ils seront remis en location, sans qu’aucune indemnité ne soit due au client. Le produit devra être rendu au lieu de l’enlèvement.

#### Article 2 – PRIX DE LOCATION ET MOYENS DE PAIEMENT

Le prix de location est déterminé par la gamme de matériel choisie par le client, par le magasin, la période.

Les prix indiqués sont modifiables à tout moment sans préavis, sachant que les articles seront facturés sur le tarif en vigueur à l’enregistrement de la commande.

#### Article 3 – UTILISATION

1) Le client certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu’il s’engage à utiliser lui-même. De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels loués est strictement interdit.

2) Le client s’engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur.

Il s’engage à le maintenir constamment en bon état et à l’utiliser et l’entretenir selon les prescriptions d’usage. Aucune garantie ne couvre un éventuel défaut d’adaptation du matériel loué aux besoins spécifiques du client ou des réglages autres que ceux effectués par le magasin de Mijanès-Donazan.

#### Article 4 – DISPONIBILITE DES PRODUITS

Le magasin de location de ski ne saurait être responsable des retards de disponibilités dus à des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas d'accidents, de retard dans les retours de matériels des locations précédentes, de modifications de la réglementation, de force majeure ...

Toutefois, dans ces cas d'indisponibilité, le magasin de location de Mijanès-Donzan proposera, selon ses stocks, un matériel de qualité égale ou supérieure pour le même prix.

#### Article 5 – PROPRIETE

Le magasin de location de Mijanès reste le seul propriétaire des produits qui ne peuvent en aucun cas faire l'objet de donation, prêt, transmission, location, sous-location, mise à disposition gratuite ou payante ou cession quelconque à un tiers.

Le locataire s'engage à faire respecter, pendant toute la durée de la location du produit, le droit de propriété du magasin.

#### Article 6 – MODIFICATION DES DATES DE LOCATION

Toute demande de modification des dates d'enlèvement et/ou de retour des produits peut être effectuée par le locataire jusqu'à la veille de la date prévue initialement.

Le magasin de location de Mijanès se réserve la possibilité de refuser la modification demandée par le locataire, sans avoir à apporter une quelconque justification.

#### Article 7- RETOUR DES PRODUITS

Le retour des produits doit impérativement intervenir à la date indiquée sur le bon d'échange avant la fermeture du magasin de location.

Le locataire doit respecter la durée de location et se conformer à la date de retour qu'il a choisie lors de la commande.

A défaut d'un retour du ou des produits dans les délais prévues, toute les journées supplémentaires au jour indiqué sur le bon d'échange seront facturées au locataire selon les tarifs affichés en magasin.

Le produit ou les produits devront être restitués en bon état de fonctionnement, c'est-à-dire sans autre modification que l'usure normale consécutive à un emploi normal du (ou des) produit(S) conformément à leur destination.

Le locataire est informé que les produits sont numérotés et qu'ils doivent être restitués avec les mêmes numéros.

Les différentes parties conviennent que le contrôle sera effectué de manière contradictoire avec le locataire et un salarié de la location.

En cas de non-retour des produits ou d'une partie des produits ou de leur dégradation empêchant leur utilisation, le locataire sera redevable du montant correspondant à la valeur du produits soit l'équivalent du prix de vente TTC moins 15% de vétusté par an depuis la date d'acquisition du matériel par le magasin de Mijanès-Donzan. Ce montant devra être intégralement versé au magasin de location.

Le matériel perdu, volé ou cassé sera facturé sur la base des conditions suivantes :

Ski alpin adulte : 204 € enfant : 117€ Chaussures alpin adulte: 126 € Chaussure alpin enfant : 78 € ou 39 € (comp J1)

Snowboard XS : 234 € Snowboard S/M : 278 € Snowboard M/L : 289 € Boots : 133 €

Skating : 149 € Chaussure de skating : 102 €

Bâtons : 16 € Casques : 42 € Protège poignée : 10.5 €

### Article 8 – Protection de vos données personnelles (C.N.I.L)

Soucieux du respect de la vie privée de ses clients et de la protection des informations que ces derniers lui fournissent, le magasin de location de Mijanès-Donnezan respecte la législation en vigueur en matière de protection de la vie privée, le site <https://www.ski-mijanes.fr/> est donc déclaré auprès de la CNIL.

Ces données sont collectées au moment où le client passe sa commande ou lors de sa location. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la location de Mijanès-Donnezan pour la location de matériel de skis et sports d'hiver. Elles sont conservées pendant une durée de 10 ans et sont destinées au traitement des locations par la direction et les salariés de la station de Mijanès-Donnezan exclusivement. Conformément à l'article 34 de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Liberté, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles. Il peut exercer ce droit en envoyant un courrier à :

RSMA

Station de ski de Mijanès-Donnezan  
09460 LE PLA

Ou en envoyant un e-mail à : [contact@ski-mijanes.fr](mailto:contact@ski-mijanes.fr)

### Article 9 – CONDITIONS D'ANNULATION

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 121-20-4 de code de la consommation).

Ainsi, pour toute commande de prestation de service effectuée sur le site de la station de Mijanès-Donnezan, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

Après la réception du matériel :

En cas de maladie ou d'accident survenant pendant la période de location et empêchant formellement la pratique du ski, les conditions de location restent en vigueur.

Aléas climatiques :

En cas de fermeture intégrale du domaine skiable normalement accessible depuis le lieu de location du matériel, les conditions de location restent en vigueur.

### Article 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE

A l'expiration de la durée de location, prévue au contrat, en cas de non-restitution ou en cas de non règlement d'une facture partielle, le client reste responsable du matériel qu'il a en sa possession. Sa restitution est obligatoire à l'expiration de la période de location prévue sous les peines prévues par l'article 314-1 du Nouveau Code pénal, sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et sans que le client puisse invoquer un quelconque empêchement.

## Article 11 – RECLAMATIONS

Les réclamations qui surviennent durant l'exécution du contrat doivent être signalées au plus vite au magasin de location de Mijanès-Donnezan afin qu'une solution puisse être recherchée au plus tôt.

Les réclamations qu'il aura été impossible de traiter sur place ou qui n'auront pas été résolues de manière satisfaisante, doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois après la réclamation effectuée en magasin à :

RSMA  
Station de ski de Mijanès-Donnezan  
09460 LE PLA

Ou par email à [contact@ski-mijanes.fr](mailto:contact@ski-mijanes.fr).

Nous attirons votre attention sur le fait que le signalement rapide d'une réclamation permettra un traitement efficace de celle-ci.

## Article 12 – LOI APPLICABLE & JURIDICTIONS

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de la société exploitant le magasin de location de Mijanès-Donnezan ayant procédé à la délivrance du matériel auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

# Station de Goulier

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS STATION DE GOULIER

**Syndicat Mixte des Stations de Montagne de l'Ariège**

**Régie des Stations de Montagne de l'Ariège**

**Station de Goulier**

**N°Siret : 989 644 174 00025**

**Code APE : 49-39-C**

**Siège social : 9 Rue LT Paul DELPECH**

**Tél : 05.61.64.88.99(station) – 05.34.09.32.60 ( régie)**

**[contact@goulier-neige.fr](mailto:contact@goulier-neige.fr)**

### **GENERALITES**

L'acquisition de Forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci - après dénommée le client), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

### **1 – FORFAITS ALPIN (Remontées Mécaniques)**

Les Forfaits sont composés d'un support sur lequel est enregistré un titre.

Il existe plusieurs types de titres différents :

Le forfait ou titre de transport, vendu pour une prestation liée à un équipement de remontée mécanique (Tapis «Endron- Luge » sur l'espace luge, télésiège et Tapis « Endron » sur l'espace débutant, Télésiège « Baby, NAM 1 NAM 2 » sur l'ensemble du domaine alpin) soumis à TVA.

Il existe un type de support pour chaque activité : le titre « daté » pour lequel la date du 1<sup>er</sup> et du dernier jour de ski est fixée. Ces indications sont imprimées sur le support.

Pour ces titres « datés », les dates de validités ne pourront pas être modifiées sauf situation exceptionnelle dûment appréciées par l'exploitant.

Le « Forfait » donne accès pendant la durée de sa validité et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service.

Pendant la durée de validité du titre, les forfaits sont strictement personnels et ne sont ni cessibles, ni transmissibles. Ils ne peuvent faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

### **LES DIFFERENTS SUPPORTS**

Les supports à usage unique ne sont pas réutilisables car non rechargeables. Ils ne permettent pas le rechargement sur internet.

# Station de Goulier

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

**webdelib**

ID : 009-989644174-20251126-2025\_SMACS\_005-DE

## **2- CONDITIONS D'EMISSION DES FORFAITS**

### **TARIFS/REDUCTIONS/GRATUITES**

Les réductions ou gratuités sont accordées uniquement sur présentation d'un justificatif.

Tous les principaux tarifs de ventes des forfaits sont affichés dans les points de ventes. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge pour le forfait Alpin à prendre en compte est fixée en fonction des catégories ci-dessous :

Enfant de moins de 5 ans

Enfant : de 5 à 14 ans

Etudiant : de 15 à 18 ans (étudiants de -24 ans sur justificatifs)

Adulte : de 18 à 74 ans

Sénior : 75 ans et plus

### **MODALITES DE PAIEMENT**

Les paiements sont effectués en euro :

- en Espèces

- par Carte Bancaire (Visa, Eurocard, MasterCard)

- par Chèques Vacances ou Coupons Sports en cours de validité émis par l'ANCV

- par Chèque Bancaire sur un compte ouvert en France émis à l'ordre du Trésor Public

(Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement)

### **BON DE LIVRAISON**

Sur demande, il est délivré, quel que soit le support utilisé, un bon de livraison sur lequel figurent, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ces produits, le prix total hors taxe de la transaction, la TVA et le montant global TTC.

# Station de Goulier

## 3 – VENTE A DISTANCE DES FORAITS

L'achat de Forfait s'effectue par une commande en ligne en se connectant sur le site [www.goulier-neige.fr](http://www.goulier-neige.fr). Passer une commande auprès de la Station de Goulier implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente et d'utilisation de la Station de Mijanès-Donezan dont le client reconnaît avoir eu la lecture à la validation de sa commande.

Ces conditions de vente pourront être modifiées par la Station de Goulier sans préavis ; elles sont applicables à la date de la commande du client et sont accessibles à tout moment sur le site : [www.goulier-neige.fr](http://www.goulier-neige.fr)

La liste des titres disponibles est présente sur le site internet de la station de Goulier : [www.goulier-neige.fr](http://www.goulier-neige.fr)

La vente en ligne permet au client :

L'achat d'un forfait journée (Alpin) décliné sous diverses catégories de clientèles (Adulte, Etudiant, Enfant).

L'achat d'un Forfait Saison Alpin (Tarif plein, Pré – vente) décliné sous diverses catégories de clientèles (Adulte, Etudiant ou Enfant).

### **COMMANDE – FORMATION DU CONTRAT**

L'achat du forfait ne pourra en aucun cas se faire le jour de la sortie.

Le client sélectionne « Réserver » sur le site en renseignant la date et les produits qu'il désire commander en cliquant sur les cases prévues à cet effet afin de remplir son panier électronique. La liste des produits commandés s'affiche ensuite avec le montant Total TTC de la commande, le client doit « Passer sa commande ». Il doit alors s'identifier ou créer un compte, accepter en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations et offres promotionnelles de la destination Ariège Pyrénées et des prestations que je vais réserver » et valide ses coordonnées.

Pour valider sa réservation et finaliser le paiement, il doit au préalable accepter les conditions générales de vente en cochant la case prévue à cet effet.

Après avoir reçu l'autorisation de paiement, une confirmation de commande (e-ticket) comme justificatif d'achat sera adressée au client par e-mail.

Cette même confirmation de commande sera reçue par la Station de Goulier pour son traitement.

Cet e-ticket sera à présenter à la boutique de la station (Goulier) où lui sera remis le forfait du jour (présentation obligatoire d'une pièce d'identité) et où un contrôle pourra être effectué par ce même service.

À tout moment, le client a accès à sa commande dans son compte onglet « Commande »

### **TARIFS/MODALITES**

Le prix des prestations de la vente en ligne est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en Euro ; les tarifs sont consultables sur [www.goulier-neige.fr](http://www.goulier-neige.fr)

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.

### **Paiements sécurisés**

Le paiement sécurisé par carte bancaire est effectué par l'application PAYFIP.

Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat pour les achats de titres.

A aucun moment, la Station de Goulier n'a connaissance des numéros que le client doit fournir. Les paiements sont effectués par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard)

# Station de Goulier

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

**webdelib**

ID : 009-989644174-20251126-2025\_SMACS\_005-DE

## **RESPONSABILITES ET GARANTIES**

La Station de Goulier ne sera tenue que d'une obligation de moyen pour toutes les étapes d'accès de la vente en ligne. La responsabilité de la Station de Goulier et du SMA ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence en cas de force majeure.

## **MODE PREUVE**

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le client vaut preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi N°2000-230 du 13 Mars 2000 ainsi que l'exigibilité du règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne. Le client doit conserver impérativement le courriel de commande, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques ou accès aux pistes.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toute information relative à la validité du titre de transport et informations relatives et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

## **4 - REMBOURSEMENT DES FORFAITS**

### **FORFAITS PARTIELLEMENT UTILISES OU NON UTILISES**

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ou partiellement utilisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés, ni reportés.

En cas de maladie, accident ou tout autre cause personnelle à l'usager, quel que soit sa durée de validité, aucun dédommagement ne sera proposé.

Au moment de la vente du Forfait, une assurance couvrant les accidents sur pistes et rapatriement est proposée aux usagers.

#### **Remboursement des Forfaits de remontées mécaniques (Garanties ASSUR'GLISSE PYRENEES)**

##### Forfaits 1 jour

Il sera remboursé à l'assuré le forfait (à concurrence de 305 €) si l'accident intervient avant 14H ou durant la première moitié de durée de validité du titre de transport, sur justificatif d'une intervention effectuée par le service de secours de la station.

##### Forfaits de 2 jours ou plus

Il sera remboursé à l'assuré le forfait de 2 jours ou plus (à concurrence de 305 €), au prorata temporis, les journées assurées et non utilisées, à compter du lendemain de l'un des événements suivants :

- Accident sur le domaine skiable durant les heures d'ouvertures des remontées mécaniques (sur justificatif médical)
- En cas de rapatriement sanitaire d'un membre assuré de la famille au domicile ou en milieu hospitalier proche du domicile. Il sera remboursé à l'assuré (à concurrence de 1000 € par famille assurée et par sinistre), à compter du lendemain de la date de rapatriement les journées non utilisées aux membres assurés de la famille qui ont accompagné l'accidenté ou pour ce motif interrompu prématurément leur séjour (sur présentation de justificatifs).
- Retour anticipé de l'assuré à son domicile entraînant l'interruption de son séjour avant son terme suite à l'un des événements suivants :
  - Décès d'un ascendant ou descendant au 1<sup>er</sup> degré
  - L'hospitalisation imprévue d'un enfant mineur
  - Des dommages matériels graves de sa résidence principale (cambriolage avec effraction, incendie, dégâts des eaux ou à un événement climatique,

# Station de Goulier

météorologique ou naturel à l'exclusion des catastrophes naturelles).

- Maladie grave avec une hospitalisation imprévue de l'assuré impliquant la cessation et l'interdiction de la pratique du ski jusqu'au terme du séjour.
- Garde d'un enfant accidenté ou malade pendant le séjour par un des parents.

## **PERTE, VOL DE FORFAITS**

En cas de perte ou de vol, pour tout Forfait (durée de 1 à 7 jours), uniquement sur demande à un des points de ventes de Goulier et sur présentation d'un justificatif (ticket de caisse et identité du client), un duplicata pourra être envisagé.

## **FERMETURE DU DOMAINE**

Les conditions de dédommagement énoncées dans ce paragraphe ne pourront s'appliquer que pour les Forfaits acquittés par les usagers aux tarifs publics tels qu'affichés dans les différents points de ventes. Des lors que la Station de Goulier aura anticipé l'éventuelle fermeture de tout ou partie de son domaine en appliquant un tarif réduit à ses points de ventes sur certains types de Forfait, l'utilisateur sera alors systématiquement informé par l'hôtesse de vente mais aussi par tout autre moyen d'affichage à proximité de ceux - ci.

Au vu de ces éléments, libre au client d'acquiescer ou non le Forfait ; il ne pourra alors prétendre à aucun dédommagement pour quelques raisons que ce soient ; l'acte d'achat valant prise de connaissance des conditions et risques du jour.

Hormis ce cas particulier d'anticipation, les conditions de dédommagement en cas d'interruption totale du service des remontées mécaniques seront les suivantes :

**Un avoir « journée » à utiliser ultérieurement pourra être proposé (validité Saison en cours )**

## **INTERRUPTION DE SERVICE (ARRET MACHINE)**

En cas d'interruption du service de remontées mécaniques (Téléskis et Tapis Luge), les titulaires d'un Forfait payant en cours de validité pourront se voir proposer un « dédommagement » (identique à une fermeture du domaine) uniquement en cas d'arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques de Goulier supérieur à une journée.

L'interruption pour cause d'intempérie n'est pas suffisante pour donner lieu à quelconque dédommagement.

## **FORFAIT SAISON GOULIER**

En cas d'interruption du service de remontées mécaniques (Téléskis et Tapis Luge), les titulaires d'un Forfait SAISON en cours de validité pourront se voir proposer un « dédommagement » (identique à une fermeture du domaine) uniquement en cas d'arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques de Goulier supérieur à une journée.

L'interruption pour cause d'intempérie n'est pas suffisante pour donner lieu à quelconque dédommagement.

# Station de Goulier

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

**webdelib**

ID : 009-989644174-20251126-2025\_SMACS\_005-DE

## **5 - CONTROLE DE FORFAITS**

Le Client doit être porteur de son Forfait alpin de façon visible durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de la Gare de départ à la Gare d'arrivée.

Les différentes catégories d'âges sont systématiquement contrôlées. Le Forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par les agents en charge de celui-ci ou du conducteur de la remontée.

L'absence de forfait alpin, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par le conducteur de la remontée feront l'objet d'une interdiction d'usage de la remontée mécanique.

## **6 - RECLAMATION**

Toute réclamation doit être adressée au Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute – Ariège - Régie des Stations de Montagne de l'Ariège - Station de Goulier - dans un délai de 30 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, à l'adresse suivante : 9 Rue LT Paul DELPECH – 09 000 FOIX

## **7- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

L'ensemble des informations qui sont demandées par la Station de Goulier pour la délivrance d'un Forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires devaient être manquantes, la vente du Forfait ne pourrait intervenir.

Certaines données (Adresse postale, e - mail, N°Tél.) pourront également être demandées aux Clients par la Station de Goulier pour permettre l'envoi d'offres commerciales selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôles des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Station de Goulier.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute – Ariège - Régie des Stations de Montagne de l'Ariège - Station de Goulier - 9 Rue LT Paul DELPECH – 09 000 FOIX

Responsable du traitement et finalité : Service Billetterie

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

## **8 - TRADUCTION ET LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES**

La version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

# Station de Goulier

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

**webdelib**

ID : 009-989644174-20251126-2025\_SMACS\_005-DE

## **MEDIATION**

Conformément aux dispositions de l'article L 211-3 du code de la consommation, en cas de survenance d'un différent relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales, le client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou autre mode alternatif de règlement des litiges.

Le client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, 15 Avenue Carnot, 75 017 Paris) selon les modalités fixées sur le site [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel) et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'exploitant.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Les parties conviennent que ce contrat est soumis à la Loi Française.  
Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Compétence judiciaire : en cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

## **SERVICE CLIENT**

Pour toutes questions d'ordre commercial et/ou technique, le service client peut être contacté

Par Téléphone : 05.61.64.88.99 (station)– 05.34.09.32.60 (régie)

Via site internet : [www.goulier-neige.fr](http://www.goulier-neige.fr)

Par courriel : [contact@goulier-neige.fr](mailto:contact@goulier-neige.fr)

Par courrier :

Syndicat Mixte des Stations de Montagne de l'Ariège  
Régie des Stations de Montagne de l'Ariège  
Station de Goulier (Service Billetterie)  
9 Rue LT Paul DELPECH – 09 000 FOIX

# Station de Goulier

## CONDITIONS GENERALES

### LOCATION STATION DE GOULIER

#### **Article 1**

Le locataire reconnaît que l'équipement de location lui a été remis par la location de Goulier dans un bon état d'ensemble, conforme à ses besoins et à son niveau de pratique.

#### **Article 2**

Le réglage des fixations de ski de pistes est effectué conformément aux normes en vigueur sur les bases des données morphologiques et techniques données par le skieur.

#### **Article 3**

Le matériel reste toujours la propriété du loueur « Station de Goulier » et le locataire s'engage à ne pas s'en dessaisir, à ne pas le vendre ou le sous-louer.

Dès la prise de possession du matériel et jusqu'à sa restitution, celui-ci se trouve sous la garde et la responsabilité exclusive du locataire.

Ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées sur celui-ci ne doivent être enlevées ou modifiées par le locataire.

Toute dégradation, autre que traces d'usures dues à une utilisation normale, donnera lieu au paiement des frais de remise en état.

En cas de perte, vol, casse ou dommages irréparables, le locataire devra rembourser le matériel selon la valeur à l'état neuf de celui-ci y compris le montant de la location et la perte d'exploitation.

#### **Article 4**

La durée de la location commence du jour de la prise de possession du matériel jusqu'au jour de la restitution. Le règlement des locations peut être effectué au départ ou au retour du matériel.

#### **Article 5**

Une pièce d'identité sera exigée avant la remise du matériel loué. A défaut de présentation de ce document, la location ne pourra être effective.

#### **Article 6**

En cas de non-paiement de la location à l'échéance de celle-ci ou en cas de non-restitution du matériel, des poursuites seront engagées contre le locataire. Des pénalités de retard seront appliquées pour règlement tardif, s'élevant à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

En application de la Loi 78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'information aux fichiers et aux libertés, le locataire bénéficie d'un droit permanent d'accès et de rectification des informations le concernant sur simple demande à la Station de Goulier qui s'engage à ce que ces informations ne soient pas communiquées à des tiers.

# Station de Goulier

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTES** **BOUTIQUE STATION DE GOULIER** **(Points de Vente physique)**

### **Article 1**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les achats effectués directement au sein de la boutique de Goulier, en présence de l'acheteur et du vendeur « Station de Goulier » et sont valables au moment où l'achat est effectivement réalisé.

Toutefois, les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur au moment de la passation de l'achat.

### **Article 2 – Prix et caractéristiques des produits**

La Station de Goulier présente dans sa boutique les produits qu'elle propose à la vente ainsi que leurs caractéristiques essentielles conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation.

Les prix des produits sont exprimés en Euro, toutes taxes comprises.

Les prix de vente des produits sont ceux affichés et en vigueur au moment de l'achat, à l'exclusion des éventuels frais de transport et de livraison dans le cas d'une commande de produits non disponibles en boutique.

### **Article 3 – Paiement**

Les produits sont payables lors de l'achat. Le paiement s'effectue uniquement par les moyens de paiement suivants :

Espèces, Carte Bancaire (Visa, Eurocard, MasterCard), Chèque sur un compte ouvert en France à l'ordre du Trésor Public et ANCV/CS.

Un ticket de caisse sera établi par la Station de Goulier et donné à l'acheteur lors de son achat.

### **Article 4 - Retour/Remboursement/Casse**

Il est expressément rappelé que l'acheteur ne dispose d'aucun droit de rétractation légal dans la mesure où son achat s'effectue en boutique et non à distance.

Tout dommage causé à un tiers involontairement doit être réparé ; en cas de casse d'un objet dans la boutique de Goulier, la Station de Goulier est en droit de demander de rembourser les frais occasionnés.

Aucun achat de produit ne sera, ni repris, ni échangé, ni remboursé.

# Station de Goulier

## **Article 5 – Propriété intellectuelle**

La boutique de Goulier et l'ensemble de son contenu, y compris les textes, marques, logos et graphismes sont la propriété de la Station de Goulier ou de tiers lui ayant concédé un droit d'utilisation. Cet ensemble est protégé par des droits de propriété intellectuelle conformément au code de la propriété intellectuelle. Toute modification, représentation ou reproduction intégrale ou partielle, pour un usage autre que privé est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable consentie par la Station de Goulier.

## **Article 6 – Garantie**

L'acheteur bénéficie de la garantie contre les vices cachés, conformément aux dispositions des articles 1641 du Code Civil. Toute demande de dédommagement devra être faite obligatoirement par mail à : [goulier-neige.fr](mailto:goulier-neige.fr) dans un délai impératif de 30 jours maximum après la date d'achat du produit.

Conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation, l'acheteur, consommateur, est informé de la possibilité qu'il a de recourir, en cas de litige, à un médiateur de la consommation ou tout autre mode alternatif de règlement des différends. Conformément aux dispositions de l'article R. 156-1 du Code la Consommation, les clients ayant la qualité de consommateur ont la possibilité de saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont ci – après mentionnées, en vue de tenter d'aboutir à une issue amiable :

Centre de médiation MEDICYS – 73 Boulevard de Clichy – 75009 PARIS.

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige en rapport direct ou indirect avec les présentes CGVU sera soumis, pour l'acheteur, consommateur, aux tribunaux français matériellement et territorialement compétents en application du droit commun.